

Conseil Communautaire

du 12 avril 2022 – St André les Alpes

Procès-Verbal

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
PELLISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :

BAC Aimé

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis (arrivé à 17h55)

Beauvezet :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
MARANGES Philippe
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
COTTON Daniel
DONNINI Gérard
BONIFASSI Eric

La Garde :

LAUGER Joël

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

LAUTARD Yvan

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoît:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

Senez :

Soleilhas :

Tartonne :

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye:

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. GOLE Jean-Paul; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme PONS-BERTAINA Viviane suppléée par M. LAUTARD Yvan ; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. SGARAVIZZI Jean-Marie;

Absents excusés : M. GAGLIO Baptiste; Mme CHAILLAN Alix ; M. DAGONNEAU Frank ; M. DURAND Gilles ; M. LOMBARD Jean-Pierre ; M. SILVY Jean-Louis ; M. BICHON Bruno

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

M. Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, rappelle qu'au moment du vote des comptes administratifs, il devra sortir et qu'il confiera, conformément au règlement de l'assemblée, la présidence à Nina JONKER, 1^{ère} Vice-Présidente.

Après avoir procédé à l'appel et nommé comme secrétaire de séance M. JOUBERT Martial, le Président Maurice LAUGIER ouvre la séance.

Adoption du Procès-Verbal de la précédente réunion

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

1. Budget Principal de la CCAPV – Vote du Compte de Gestion 2021

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances et Maire de la commune de Castellet-les-Sausses, qui présente ladite délibération.

Monsieur le Président soumet au élus du conseil communautaire le Compte de Gestion 2021 du Budget Principal de la CCAPV établi par Monsieur le Trésorier, Compte de Gestion qui s'avère en conformité en ses écritures au Compte Administratif 2021.

Il est proposé aux élus communautaires, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, de :

- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2021 du Budget Principal de la CCAPV dressé par le service de gestion comptable de Barcelonnette,
- **DE DECLARER** que ce compte de gestion 2021 du Budget Principal de la CCAPV est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

2. Budget OM de la CCAPV – Vote du Compte de Gestion 2021

Le Président donne la parole à M. Frédéric CLUET Vice-Président en charge des Economies d'Energies, de l'Amélioration de l'empreinte Environnementale des Services, de la Prévention, de la Réduction des Déchets et Maire de la commune de Peyroules, qui présente ladite délibération.

Monsieur le Président soumet au élus du conseil communautaire le Compte de Gestion 2021 du Budget Ordures Ménagères de la CCAPV établi par Monsieur le Trésorier, Compte de Gestion qui s'avère en conformité en ses écritures au Compte Administratif 2021.

Il est proposé aux élus communautaires, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, de :

- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2021 du Budget Ordures Ménagères de la CCAPV dressé par le service de gestion comptable de Barcelonnette,
- **DE DECLARER** que ce compte de gestion 2021 du Budget Ordures Ménagères de la CCAPV est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

3. Budget SPANC de la CCAPV – Vote du Compte de Gestion 2021

Le Président donne la parole à M. François GERIN-JEAN, Vice-Président en charge des Opérations Sources, du SPANC et de la Préparation aux Transferts de l'Eau et l'Assainissement et délégué de la commune de Saint-André-Les-Alpes, qui présente ladite délibération.

Monsieur le Président soumet au élus du conseil communautaire le Compte de Gestion 2021 du Budget SPANC de la CCAPV établi par Monsieur le Trésorier, Compte de Gestion qui s'avère en conformité en ses écritures au Compte Administratif 2021.

Il est proposé aux élus communautaires, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, de :

- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2021 du Budget SPANC de la CCAPV dressé par le service de gestion comptable de Barcelonnette,
- **DE DECLARER** que ce compte de gestion 2021 du Budget SPANC de la CCAPV est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

4. Budget ZAE de la CCAPV – Vote du Compte de Gestion 2021

Le Président présente ladite délibération.

Monsieur le Président soumet au élus du conseil communautaire le Compte de Gestion 2021 du Budget ZAE de la CCAPV établi par Monsieur le Trésorier, Compte de Gestion qui s'avère en conformité en ses écritures au Compte Administratif 2021.

Il est proposé aux élus communautaires, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, de :

- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2021 du Budget ZAE de la CCAPV dressé par le service de gestion comptable de Barcelonnette,
- **DE DECLARER** que ce compte de gestion 2021 du Budget ZAE de la CCAPV est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

5. Budget Immobilier d'Entreprises de la CCAPV – Vote du Compte de Gestion 2021

Le Président présente ladite délibération.

Monsieur le Président soumet au élus du conseil communautaire le Compte de Gestion 2021 du Budget Immobilier d'Entreprises de la CCAPV établi par Monsieur le Trésorier, Compte de Gestion qui s'avère en conformité en ses écritures au Compte Administratif 2021.

Il est proposé aux élus communautaires, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, de :

- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2021 du Budget Immobilier d'Entreprises de la CCAPV dressé par le Service de gestion comptable de Barcelonnette,
- **DE DECLARER** que ce compte de gestion 2021 du Budget Immobilier d'Entreprises de la CCAPV est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

6. Budget Principal CCAPV – Vote du Compte Administratif 2021

Le Président donne la parole à Mme Nina JONKER 1^{ère} Vice-Présidente en charge des contrats partenariaux avec le Département, la Région et l'Etat et déléguée de la commune de Castellane, qui présente ladite délibération.

Conformément à l'article L.2012-31 du CGCT, il est donné communication aux élus communautaires des différents articles du Compte Administratif 2021, ainsi que du total des opérations effectuées tant en recettes qu'en dépenses. Il est précisé que ce Compte Administratif est conforme en ses écritures au Compte de Gestion établi par Monsieur le Trésorier du Service de gestion comptable de Barcelonnette,

FONCTIONNEMENT :

Dépenses.....	13 685 384,68 €
Recettes.....	14 897 098,36 €

Résultat de l'exercice 2021.....	1 211 713,68 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020	852 168,94 €

Intégration du résultat du BP Camping clôturé en 2020	32 090,82 €
---	-------------

Résultat de clôture 2021	excédent de :	2 095 973,44 €
---------------------------------	----------------------	-----------------------

INVESTISSEMENT :

Dépenses.....	2 433 863,80 €
Recettes.....	1 421 069,88 €

Résultat de l'exercice 2021.....	- 1 012 793,92 €
----------------------------------	------------------

Résultat de clôture de l'exercice 2020.....	612 114,49 €
Intégration du résultat du BP Camping clôturé en 2020	- 6 100,16 €
Résultat de clôture 2021	déficit de : - 406 779,59 €
Reste à Réaliser	
Dépenses	586 731,16 €
Recettes	512 917,00 €
TOTAL	- 73 814,16 €

Monsieur le Président de la communauté de communes quitte la salle avant le vote du compte administratif. La Présidence de séance est alors confiée en son absence à Nina JONKER, 1ère Vice-Présidente.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2021 du Budget principal de la communauté de communes correspond aux décisions budgétaires du conseil communautaire,
- **DE CONSTATER** la réintégration des résultats du Budget Camping du Brec clôturé le 31 Décembre 2020
- **D'ADOPTER** le Compte Administratif 2021 du Budget Principal de la CCAPV,
- **D'APPROUVER** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- **DE DECLARER** toutes les opérations de l'exercice 2021 du budget principal définitivement closes

7. Budget Ordures Ménagères – Vote du Compte Administratif 2021

Le Président donne la parole à Mme Nina JONKER 1^{ère} Vice-Présidente en charge des contrats partenariaux avec le Département, la Région et l'Etat et déléguée de la commune de Castellane, qui présente ladite délibération.

Conformément à l'article L.2012-31 du CGCT, il est donné communication aux élus communautaires des différents articles du Compte Administratif 2021, ainsi que du total des opérations effectuées tant en recettes qu'en dépenses. Il est précisé que ce Compte Administratif est conforme en ses écritures au Compte de Gestion établi par Monsieur le Trésorier du Service de gestion comptable de Barcelonnette,

FONCTIONNEMENT :

Dépenses.....	3 818 787,09 €
Recettes.....	4 257 181,34 €
Résultat de l'exercice 2021.....	438 394,25 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020.....	302 647,10 €
Résultat de clôture 2021	excédent de : 741 041,35 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses.....	1 252 065,16 €
Recettes.....	700 373,74 €

Monsieur le Président de la communauté de communes quitte la salle avant le vote du compte administratif. La Présidence de séance est alors confiée en son absence à Nina JONKER, 1ère Vice-Présidente.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2021 du Budget SPANC de la communauté de communes correspond aux décisions budgétaires du conseil communautaire,
- **D'ADOPTER** le Compte Administratif 2021 du Budget SPANC de la CCAPV,
- **D'APPROUVER** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- **DE DECLARER** toutes les opérations de l'exercice 2021 du budget annexe SPANC définitivement closes.

9. Budget Zone d'Activité Economique – Vote du Compte Administratif 2021

Le Président donne la parole à Mme Nina JONKER 1ère Vice-Présidente en charge des contrats partenariaux avec le Département, la Région et l'Etat et déléguée de la commune de Castellane, qui présente ladite délibération.

Conformément à l'article L.2012-31 du CGCT, il est donné communication aux élus communautaires des différents articles du Compte Administratif 2021, ainsi que du total des opérations effectuées tant en recettes qu'en dépenses. Il est précisé que ce Compte Administratif est conforme en ses écritures au Compte de Gestion établi par Monsieur le Trésorier du Service de gestion comptable de Barcelonnette,

FONCTIONNEMENT :

Dépenses.....	942 064,54 €
Recettes.....	976 288,55 €

Résultat de l'exercice 2021.....	34 224,01 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020.....	60 330,21 €

Résultat de clôture 2021	excédent de :	94 554,22 €
---------------------------------	----------------------	--------------------

INVESTISSEMENT :

Dépenses.....	944 359,64 €
Recettes.....	738 104,61 €

Résultat de l'exercice 2021.....	- 206 255,03 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020.....	- 218 669,80 €

Résultat de clôture 2021	déficit de :	424 924,83 €
---------------------------------	---------------------	---------------------

Monsieur le Président de la communauté de communes quitte la salle avant le vote du compte administratif. La Présidence de séance est alors confiée en son absence à Nina JONKER, 1ère Vice-Présidente.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2021 du Budget ZAE de la

- communauté de communes correspond aux décisions budgétaires du conseil communautaire,
- **D'ADOPTER** le Compte Administratif 2021 du Budget ZAE de la CCAPV,
 - **D'APPROUVER** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
 - **DE DECLARER** toutes les opérations de l'exercice 2021 du budget ZAE définitivement closes.

10. Budget Immobilier d'Entreprises – Vote du Compte Administratif 2021

Le Président donne la parole à Mme Nina JONKER 1^{ère} Vice-Présidente en charge des contrats partenariaux avec le Département, la Région et l'Etat et déléguée de la commune de Castellane, qui présente ladite délibération.

Conformément à l'article L.2012-31 du CGCT, il est donné communication aux élus communautaires des différents articles du Compte Administratif 2021, ainsi que du total des opérations effectuées tant en recettes qu'en dépenses. Il est précisé que ce Compte Administratif est conforme en ses écritures au Compte de Gestion établi par Monsieur le Trésorier du Service de gestion comptable de Barcelonnette,

FONCTIONNEMENT :

Dépenses.....	1 571,27 €
Recettes.....	2 499,99 €

Résultat de l'exercice 2021.....	928,72 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020.....	0,00 €

Résultat de clôture 2021	excédent de :	928,72 €
---------------------------------	----------------------	-----------------

INVESTISSEMENT :

Dépenses.....	732 176,14 €
Recettes.....	191 507,39 €

Résultat de l'exercice 2021.....	- 540 668,75 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020.....	0,00 €

Résultat de clôture 2021	déficit de :	540 668,75 €
---------------------------------	---------------------	---------------------

Reste à Réalisés :

Dépenses :	27 462,32 €
Recettes :	388 415,36 €

Total :	360 953,04 €
----------------	---------------------

Monsieur le Président de la communauté de communes quitte la salle avant le vote du compte administratif. La Présidence de séance est alors confiée en son absence à Nina JONKER, 1^{ère} Vice-Présidente.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2021 du Budget Immobilier d'Entreprises de la communauté de communes correspond aux décisions budgétaires du conseil communautaire,

- **D'ADOPTER** le Compte Administratif 2021 du Budget Immobilier d'Entreprises de la CCAPV,
- **D'APPROUVER** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- **DE DECLARER** toutes les opérations de l'exercice 2021 du budget Immobilier des Entreprises définitivement closes.

11. Budget principal de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon **Sources de Lumière – Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2021**

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances et Maire de la commune de Castellet-les-Sausses, qui présente ladite délibération.

Les membres du conseil communautaire ont pris connaissance des résultats du Compte Administratif 2021 du budget principal qui fait apparaître notamment les résultats par section comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	852 168,94
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	1 211 713,68
EXCEDENT Camping	32 090,82
Résultat cumulé au 31/12/2021	2 095 973,44
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	2 095 973,44
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	480 593,75
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	1 615 379,69
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** pour le budget principal la reprise des résultats lors du vote du Budget Primitif 2022, en ajoutant le déficit reporté de la section d'investissement, le déficit sur les restes à réaliser 2021, comme suit :
 - ✓ Inscrire en report au compte 001 « déficit d'investissement reporté » de la section d'investissement, la somme de 406 779,59 € en recettes d'investissement au 1068 besoin de couverture 480 593,75 €.
 - ✓ Inscrire en report au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement, la somme de 1 615 379,69 €.

Arrivée de Thierry VIALE, Maire de la commune de Clumanc.

12. Budget Ordures Ménagères de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources Lumière – Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2021

Le Président donne la parole à M. Frédéric CLUET Vice-Président en charge des Economies d'Energies, de l'Amélioration de l'empreinte Environnementale des Services, de la Prévention, de la Réduction des Déchets et Maire de la commune de Peyroules, qui présente ladite délibération.

Les membres du conseil communautaire ont pris connaissance des résultats du Compte Administratif 2021 du budget Ordures Ménagères qui fait apparaître notamment les résultats par section comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau -créditeur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	302 647,10
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	438 394,25
Résultat cumulé au 31/12/2021	741 041,35
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	741 041,35
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	403 829,64
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	337 211,71
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** pour le budget Ordures Ménagères la reprise des résultats lors du vote du Budget Primitif 2022, en ajoutant le déficit reporté de la section d'investissement, l'excédent sur les restes à réaliser 2021, comme suit :
 - ✓ Inscrire en report au compte 001 « déficit d'investissement reporté » de la section d'investissement, la somme de 647 939,64 €, en recettes d'investissement au 1068 besoin de couverture 403 829,64 €.
 - ✓ Inscrire en report au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement, la somme de 337 211,71 €.

13. Budget SPANC de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière – Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2021

Le Président donne la parole à M. François GERIN-JEAN, Vice-Président en charge des Opérations Sources, du SPANC et de la Préparation aux Transferts de l'Eau et l'Assainissement et délégué de la commune de Saint-André-Les-Alpes, qui présente ladite délibération

Les membres du conseil communautaire ont pris connaissance des résultats du Compte Administratif 2021 du budget SPANC qui fait apparaître notamment les résultats par section comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	3 186,53
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
Déficit	8 292,95
Résultat cumulé au 31/12/2021	- 5 106,42
A.DEFICIT AU 31/12/2021	5 106,42
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	0
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	5 106,42

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** pour le budget SPANC la reprise des résultats lors du vote du Budget Primitif 2022, en ajoutant l'excédent reporté de la section d'investissement, comme suit :
 - ✓ Inscrire en report au compte 001 « excédent d'investissement reporté » de la section d'investissement, la somme de 3 002,14 €
 - ✓ Inscrire en report au compte 002 « déficit de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement, la somme de 5 106,42 €.

14. Budget ZAE de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière – Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2021

Le Président donne la parole à M. Thierry VIALE Vice-Président en charge de l'Economie, du Commerce, de l'Emploi, de la Formation et des Maisons des Services au Public et Maire de la commune de Clumanc qui présente ladite délibération.

Les membres du conseil communautaire ont pris connaissance des résultats du Compte Administratif 2021 du budget ZAE qui fait apparaître notamment les résultats par section comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	60 330,21
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	34 224,01
Résultat cumulé au 31/12/2021	94 554,22
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	94 554,22
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	94 554,22
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	0
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** pour le budget ZAE la reprise des résultats lors du vote du Budget Primitif 2022, en ajoutant déficit reporté de la section d'investissement, comme suit :
 - ✓ Inscrire en report au compte 001 « déficit d'investissement reporté » de la section d'investissement, la somme de 424 924,83 €, en recettes d'investissement au 1068 besoin de couverture 94 554,22 €.

15. Budget Immobilier des Entreprises de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière – Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2021

Le Président donne la parole à M. Thierry VIALE Vice-Président en charge de l'Economie, du Commerce, de l'Emploi, de la Formation et des Maisons des Services au Public et Maire de la commune de Clumanc qui présente ladite délibération.

Les membres du conseil communautaire ont pris connaissance des résultats du Compte Administratif 2021 du budget Immobilier des Entreprises qui fait apparaître notamment les résultats par section comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	0
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	928,72
Résultat cumulé au 31/12/2021	928,72
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	928,72
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	928,72
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	0
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** pour le budget Immobilier des Entreprises la reprise des résultats lors du vote du Budget Primitif 2022, en ajoutant déficit reporté de la section d'investissement, comme suit :

- ✓ Inscrire en report au compte 001 « déficit d'investissement reporté » de la section d'investissement, la somme de 540 668,75 €, en recettes d'investissement au 1068 besoin de couverture 928,72 €.

16. Budget principal de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - Vote du Budget primitif 2022

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances et Maire de la commune de Castellet-les-Sausses, qui présente ladite délibération.

Le budget primitif 2022 de la communauté de communes est présenté avec reprise des résultats de l'année 2021 au vu des comptes administratifs et des comptes de gestion 2021. Il intègre également les restes à réaliser 2021.

Conformément à l'instruction M14, ce budget est voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement.

Il se présente en équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
	16 822 293,82€	16 822 293,82€

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
	8 281 404,76€	8 281 404,76€

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'adopter le Budget Primitif 2022 de la communauté de communes tel que présenté ci-dessus.

17. Budget Annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - Vote du Budget primitif 2022

Le Président donne la parole à M. Frédéric CLUET Vice-Président en charge des Economies d'Energies, de l'Amélioration de l'empreinte Environnementale des Services, de la Prévention, de la Réduction des Déchets et Maire de la commune de Peyroules, qui présente ladite délibération.

Le budget primitif annexe des ordures ménagères 2022 de la communauté de communes est présenté avec reprise des résultats de l'année 2021 au vu des comptes administratifs et des comptes de gestion 2021. Il intègre également les restes à réaliser 2021.

Conformément à l'instruction M4, ce budget annexe Ordures Ménagères est voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement.

Il se présente en équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	4 350 611,93€	4 350 611,93€

SECTION	Dépenses	Recettes
D'INVESTISSEMENT	2 689 518,86€	2 689 518,86€

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'adopter le Budget Primitif 2022 du budget annexe Ordures Ménagères de la communauté de communes tel que présenté ci-dessus.

18. Budget Annexe SPANC de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - Vote du Budget primitif 2022

Le Président donne la parole à M. François GERIN-JEAN, Vice-Président en charge des Opérations Sources, du SPANC et de la Préparation aux Transferts de l'Eau et l'Assainissement et délégué de la commune de Saint-André-Les-Alpes, qui présente ladite délibération.

Le budget primitif annexe du SPANC 2022 de la communauté de communes est présenté avec reprise des résultats de l'année 2021 au vu des comptes administratifs et des comptes de gestion 2021

Conformément à l'instruction M4, ce budget annexe SPANC est voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement.

Il se présente en équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	83 993,77 €	83 993,77 €

SECTION	Dépenses	Recettes
D'INVESTISSEMENT	3 707,14 €	3 707,14 €

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'adopter le Budget Primitif 2022 du budget annexe SPANC de la communauté de communes tel que présenté ci-dessus.

19. Budget Annexe Zone d'activités Economique de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - Vote du Budget primitif 2022

Le Président donne la parole à M. Thierry VIALE Vice-Président en charge de l'Economie, Commerce, Emploi, Formation et Maison des Services au Public et Maire de la commune de Clumanc qui présente ladite délibération.

Le budget primitif annexe de la Zone d'activité Economique 2022 de la communauté de communes est présenté avec reprise des résultats de l'année 2021 au vu des comptes administratifs et des comptes de gestion 2021.

Conformément à l'instruction M14, ce budget annexe Zone d'Activités Economique est voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement.

Il se présente en équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	3 291 960,71 €	3 291 960,71 €

SECTION	Dépenses	Recettes
D'INVESTISSEMENT	3 034 520,93 €	3 034 520,93 €

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'adopter le Budget Primitif 2022 du budget annexe Zone d'Activités Economiques de la communauté de communes tel que présenté ci-dessus.

20. Budget Immobilier d'Entreprises de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière - Vote du Budget primitif 2022

Le Président donne la parole à M. Thierry VIALE Vice-Président en charge de l'Economie, du Commerce, de l'Emploi, de la Formation et des Maisons des Services au Public et Maire de la commune de Clumanc qui présente ladite délibération.

Le budget primitif immobilier d'entreprises 2022 de la communauté de communes est présenté avec reprise des résultats de l'année 2021 au vu des comptes administratifs et des comptes de gestion 2021. Il intègre également les restes à réaliser 2021.

Conformément à l'instruction M14, ce budget est voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement.

Il se présente en équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	21 972,00€	21 972,00€

SECTION	Dépenses	Recettes
D'INVESTISSEMENT	766 920,75€	766 920,75€

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'adopter le Budget Primitif 2022 du budget annexe Immobilier d'Entreprises de la communauté de communes tel que présenté ci-dessus.

21. Constitution de provisions pour risques statutaires

Le Président présente ladite délibération.

Par délibération n° 2021-06-32 en date du 30 novembre 2021, le Conseil Considérant l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Locales,

La collectivité a fait le choix, à partir des orientations prises par les membres de sa commission d'appels d'offres, de ne plus garantir tous les risques statutaires notamment les garanties congés de longue maladie et congés de longue durée, en raison du tarif des offres formulées. Cette décision justifie de constituer désormais des provisions semi-budgétaires, conformément à l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Locales, permettant de faire face aux éventuelles dépenses salariales engendrées par le remplacement d'agents mis dans une telle situation.

Considérant l'économie réalisée sur les cotisations, le montant annuel de provisions pourrait être fixé à la somme de 25 000 € pendant 5 ans, durée du contrat d'assurance actuel. Lors de la survenue éventuelle du risque et du besoin, il serait alors procédé à une reprise partielle des provisions.

En fonction de l'évolution des arrêts pour longue durée ou longue maladie, le montant des provisions constituées pourra être réajusté, à la hausse ou à la baisse, par délibération du conseil communautaire.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'INSTITUER** une provision semi-budgétaire annuelle pour risques statutaires d'un montant de 25 000 € à compter de l'exercice 2022 pendant 5 ans soit jusqu'en 2026, les crédits étant inscrits au compte 6815 du budget général de la CCAPV,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

22. Transfert de l'actif et de l'emprunt du budget camping du Brec

Le Président présente ladite délibération.

Considérant la restitution du Camping du Brec à la Commune d'Entrevaux, intervenue à la date du 1er janvier 2021, il convient désormais de procéder au transfert à la Commune de l'actif relatif à cet équipement, tel que présenté en annexe de la présente délibération, ainsi que du passif de ce dernier à savoir le capital restant dû de l'emprunt en cours souscrit auprès du Département des Alpes de Haute Provence pour la réhabilitation des installations d'assainissement et d'alimentation en eau potable du camping.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE PROCEDER** au transfert de l'actif du Camping du Brec à la Commune d'Entrevaux tel qu'indiqué dans le tableau joint en annexe de la présente délibération,
- **DE PROCEDER** au transfert, au 1er janvier 2021, du capital restant dû de l'emprunt souscrit auprès du Département pour la réhabilitation des installations d'assainissement et d'alimentation en eau potable du Camping du Brec à la Commune d'Entrevaux pour un montant de 8 000.03 €, conformément au tableau d'amortissement joint à la présente délibération.

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

23. Approbation du bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées en 2021 – CCAPV

Le Président donne la parole à M. Thierry VIALE Vice-Président en charge de l'Economie, du Commerce, de l'Emploi, de la Formation et des Maisons des Services au Public et Maire de la commune de Clumanc qui présente ladite délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant.

Le bilan des cessions / acquisitions du Budget général de la CCAPV pour 2021 est retracé dans les tableaux ci-dessous :

Cessions				
Désignation	Référence cadastrale	Contenance cadastrale	Acquéreur	Montant
Bâtiment terrain -	E 105	00ha 02ca 01a	Commune de Thorame-Haute	1€– rétrocession des emprunts associés
Bâtiment terrain -	E 106	00ha 11ca 01a	Commune de Thorame-Haute	
Bâtiment terrain -	E 110	00ha 25ca 21a	Commune de Thorame-Haute	

Acquisitions				
Désignation	Référence cadastrale	Contenance cadastrale	Acquéreur	Montant
NEANT				

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le présent bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'exercice 2021 par le Budget général de la CCAPV,
- **DECIDE** d'annexer le présent bilan au Compte administratif du budget général 2021 de la CCAPV, conformément à l'article L.52-37 du CGCT,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

24. Vote des taux de fiscalité 2022

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances et Maire de la commune de Castellet-les-Sausses, qui présente ladite délibération.

Conformément aux orientations budgétaires débattues lors de la réunion de la commission Finances du 29 mars dernier puis de la conférence des Maires du 31 mars suivant, il est proposé au conseil communautaire de maintenir les taux en vigueur pour 2021 sans augmentation, à savoir :

- Taxe sur le Foncier Bâti	13,02 %
- Taxe sur le Foncier non Bâti	26,75 %
- Cotisation Foncière des Entreprises	38,73 %

Maurice LAUGIER, précise que c'est une délibération particulièrement importante puisque ce choix de ne pas augmenter les taux de fiscalité, est un choix constant depuis la création de la CCAPV en 2017. Ce choix n'est pas anodin car il nécessite une grande rigueur dans l'exécution budgétaire pour arriver à un tel résultat.

Michèle BIZOT-GASTALDI, Maire de la commune de La Palud sur Verdon, indique que pour autant les taux appliqués dans les communes continuent de subir un lissage. Elle demande à cet effet s'il peut être fait communication d'un point d'étape sur les taux intercommunaux appliqués à ce stade à chaque commune ?

Olivier DUSAUTOIS, Directeur Général des Services de la CCAPV, répond que ce détail va être sollicité auprès de la DGFIP et qu'il sera ensuite communiqué en commission Finances.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** pour 2022 les taux de fiscalité exposés ci-dessus, en les laissant inchangés tels qu'ils sont appliqués depuis 2018 sans aucune augmentation.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents administratifs ou comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25. Fixation du produit de la Taxe Gemapi 2022

Le Président donne la parole à M. Jean MAZZOLI Vice-Président en charge de l'Environnement, de la GEMAPI et de la Gestion des risques et délégué de la commune d'Annot, qui présente ladite délibération.

Conformément aux orientations budgétaires débattues lors de la commission GEMAPI et gestion des risques naturels du 22 mars 2022, puis en réunion de la commission Finances du 29 mars et de la conférence des Maires du 31 mars suivant, le budget 2022 prévoit d'appeler, au titre du produit de la taxe Gemapi, l'intégralité du coût prévisionnel d'exercice de cette compétence sur l'exercice comptable à venir.

Pour l'année 2022, le coût d'exercice de cette compétence est chiffré par les trois syndicats en charge de son portage à 639 533.08 €, ces dépenses se répartissant de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
SMIAGE	59 766,00 €		59 766,00 €
PNRV	196 022,00 €	113 356,00 €	309 378,00 €
ASSE BLEONE	88 389,08 €	145 000,00 €	233 389,08 €
Frais de Personnel			37 000,00 €
Total	344 177,08 €	258 356,00 €	639 533,08 €
		Produit GEMAPI 2022	639 533,08 €
		Population DGF	23 454
		€/hab	27.27 €

Les 258 356 € d'investissements pris en compte se répartissent de la façon suivante :

Parc Naturel Régional du Verdon : 113 356 €

- 28 756 € de frais d'étude de danger pour la digue de la Lance à Colmars les Alpes
- 39 836 € de maîtrise d'œuvre pour la digue des Relarguiers à Beauvezer
- 24 764 € de travaux pour la digue des Relarguiers à Beauvezer
- 20 000 € de frais d'étude de danger pour la digue de la Barricade à Castellane

Syndicat Mixte Asse Bléone : 145 000 €

- 145 000 € pour les diagnostics initiaux des trois ouvrages de protection prioritaires sur Senez, Barrême et Chaudon-Norante

Claude CAMILLERI, Maire de la commune de Castellet les Sausses, indique qu'en ce qui concerne le SMIAGE, la CCAPV paye déjà 60 000€ de contribution au fonctionnement. Dans ces conditions il demande si elle devra payer en plus lorsque des opérations d'investissement seront à réaliser.

Jean MAZZOLI, Vice-Président en charge de la GEMAPI et des risques naturels et délégué de la commune d'Annot, répond que la CCAPV ayant transféré au SMIAGE tant la GEMA que la PI, la contribution versée au SMIAGE pour conduire des travaux apparait également en fonctionnement. Il n'y aura donc pas de charges à venir en investissement. Lorsque des investissements sont à financer comme les études de la digue du Brec, la CCAPV y contribue en fonctionnement.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPELER** au titre de la taxe GEMAPI, un produit total de 639 533,08 € correspondant aux charges annuelles d'exercice de la compétence détaillées ci-dessus,
- **DE VALIDER** les opérations et contributions listées ci-avant pour chaque syndicat partenaire,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents administratifs ou comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris les avenants à intervenir auprès de chaque syndicat pour le programme d'intervention 2022.

26. Fixation des montants de la Dotation de Solidarité Communautaire 2022

Le Président présente ladite délibération.

Par délibération en date du 19 décembre 2019, le conseil communautaire a adopté à l'unanimité les principes et les modalités d'instauration d'une Dotation de Solidarité Communautaire au profit de la grande majorité des communes de la CCAPV. Pour rappel, cette répartition, validée par le service du contrôle de légalité de la préfecture, a été établie majoritairement, à partir d'un indice pondéré de la population, prenant en compte pour 50% le potentiel financier et pour 50% le revenu par habitant.

Conformément aux orientations budgétaires débattues lors de la réunion de la commission Finances du 29 mars 2022 puis de la conférence des Maires du 31 mars suivant, il est proposé au conseil communautaire de reconduire ce dispositif dans les mêmes conditions en 2022 sur la base d'une même enveloppe totale de 100 002€.

Les attributions aux communes seront donc les suivantes :

Allons	3 170 €	Peyroules	15 000 €
Angles	941 €	Rougon	2 139 €
Blieux	1 165 €	Saint Benoît	1 995 €
Braux	3 252 €	Saint Jacques	1 096 €
Castellet-les-Sausses	2 183 €	Saint Julien du Verdon	1 695 €
Chaudon-Norante	2 339 €	Saint Lions	707 €
Clumanc	3 669 €	Saint Pierre	1 311 €
Demandolx	803 €	Sausses	2 167 €
La Garde	1 147 €	Senez	1 880 €
La Palud sur Verdon	3 299 €	Soleilhas	15 000 €
La Rochette	1 607 €	Tartonne	1 808 €
Lambruisse	1 839 €	Thorame-Haute	15 000 €
Le Fugeret	3 044 €	Ubraye	2 112 €
Méailles	2 448 €	Val de Chavagne	1 840 €
Moriez	2 682 €	Vergons	2 664 €

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les montants attribués aux communes en 2022 au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire, tel que présenté ci-avant, sur une enveloppe financière globale de 100 002€ ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à l'exécution de la présente délibération

27. Fixation des attributions de compensations 2022

Le Président présente ladite délibération.

Aucun transfert ou retour de compétence n'étant intervenu en 2021, il vous est proposé de reconduire le montant des attributions de compensations à l'identique en 2022, soit de la façon suivante :

Allons	3 036,72	La Palud sur Verdon	76 137,42
Allos	680 125,03	Peyroules	157 832,97
Angles	3 366,18	La Rochette	4 666,00
Annot	424 589,98	Rougou	6 503,58
Barrême	36 252,00	Saint André les Alpes	178 083,25
Beauvezer	225 083,26	Saint Benoît	74 582,96
Blieux	1 702,00	Saint Jacques	1 062,00
Braux	11 708,11	Saint Julien du Verdon	66 900,30
Castellane	503 331,11	Saint Lions	6 051,00
Castellet-les-Sausses	8 365,00	Saint Pierre	5 451,00
Chaudon-Norante	16 827,00	Sausses	1 477,00
Clumanc	1 744,00	Senez	10 190,87
Colmars les Alpes	378 208,42	Soleilhas	86 279,86
Demandolx	416 479,51	Tartonne	3 836,00
Entrevaux	205 536,00	Thorame-Basse	97 595,43
Le Fugeret	13 697,88	Thorame-Haute	267 678,23
La Garde	8 530,00	Ubraye	1 329,91
Lambruisse	1 135,58	Val de Chalvagne	6 947,00
Méailles	6 949,59	Vergons	6 119,06
Moriez	1 707,00	Villars-Colmars	123 733,07
La Mure Argens	10 957,42	TOTAL	4 141 788,70

Le conseil communautaire décide, à la majorité par 52 voix pour, 1 abstention (Michèle BIZOT-GASTALDI):

- **DE PROCEDER** au versement par 12^{ème} aux communes ci-avant listées des montants d'attributions de compensation 2022 tels qu'arrêtés par la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Bernard LIPERINI, Maire de la commune de Castellane.

28. Perception et reversement de la part de la taxe d'aménagement

Le Président donne la parole à Mme Michèle BIZOT-GASTALDI Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme, du Logement et de l'Habitat et Maire de la commune de La Palud sur Verdon, qui présente ladite délibération.

Depuis la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, résultant de la loi de finances rectificative pour 2010 n° 2010-1658 du 29 décembre 2010, la taxe d'aménagement (TA) est la taxe unique

ayant vocation à s'appliquer à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Soit la commune, soit l'EPCI est compétent pour l'instaurer, en fixer le taux, et la percevoir. Ainsi, conformément aux règles fixées par l'article L.331-2 du code de l'urbanisme, la TA est instituée :

- de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou POS, sauf renonciation expresse par délibération ;
- par délibération du conseil municipal dans les autres communes ;
- de plein droit dans les communautés urbaines et les métropoles, sauf renonciation expresse par délibération ;
- par délibération dans les autres EPCI compétents en matière de PLU, en lieu et place des communes qu'ils regroupent et avec leur accord exprimé à la majorité qualifiée de l'article L.5211-1 II du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Quelle que soit la collectivité compétente pour l'instaurer, en fixer le taux et la percevoir, des mécanismes de reversement de son produit, entre communes et EPCI, sont explicitement prévus par l'article L.331-2 du code de l'urbanisme.

Jusqu'à fin 2021, dès lors qu'un EPCI percevait la TA, il était dans l'obligation d'en reverser une part à ses communes, compte tenu de la répartition des charges sur les équipements publics définies par les compétences arrêtées entre communes et EPCI. A l'inverse, cette possibilité n'était que facultative lorsque les communes percevaient la TA.

Sur la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, cette taxe est aujourd'hui communale. Seules certaines communes l'appliquent, avec des taux variant de 1 à 5%.

L'article 109 de la loi de finances 2022 modifie cet état de fait, en rendant désormais obligatoire dans les deux cas de figure, le reversement de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI au regard des équipements assumés par chaque collectivité concernée et de leurs compétences respectives. Les conditions de ce reversement doivent être arrêtées par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale

Afin de prendre en compte ces modifications législatives, et d'instaurer ce mécanisme de reversement, plusieurs pistes ont été étudiées et débattues lors de la commission des Finances du 29 mars puis de la Conférence des Maires du 31 mars suivant.

L'hypothèse proposée visait à maintenir la perception de cette taxe par les communes qui l'ont ou qui souhaitent l'instaurer, au taux choisi par ces dernières, avec un reversement à la Communauté de Communes de 50% du produit perçu par ces communes.

Cette proposition, si elle a recueilli un avis favorable majoritaire, a cependant suscité plusieurs réserves, dont :

- L'inéquité de l'effort de contribution au budget intercommunal entre les communes qui l'ont instauré et les autres
- L'inéquité de l'effort de contribution au budget intercommunal selon les variations de taux appliqués dans chaque commune
- Les difficultés de certaines communes à recouvrer ces taxes
- L'absence de différenciation dans la proposition émise entre les natures d'opérations taxables, celles qui sont portées par la Communauté de Communes ou celles qui le sont par les Communes.

Au regard de ces éléments et sur avis du bureau communautaire, il vous est proposé de sursoir à la définition immédiate des modalités d'application de cette nouvelle disposition de la loi de finances 2022, en étudiant :

- Le transfert de la responsabilité de l'instauration et du recouvrement de cette taxe à l'intercommunalité à compter de 2023,
- La fixation d'un taux uniforme sur l'ensemble du territoire communautaire
- D'éventuelles variations de la part de reversement entre communes et intercommunalité selon la nature des aménagements taxés.

En fonction des conclusions des travaux menés sur ces pistes de travail, et dans tous les cas au plus tard au conseil communautaire de juin prochain, les modalités du reversement applicable en 2022 seront arrêtées ainsi que les perspectives pour les années suivantes.

Pour mener à bien ces travaux dans le délai imparti, il vous est proposé d'activer l'article 31 du règlement de la Communauté de Communes qui prévoit que « lorsque la nature d'une affaire l'exige, le Conseil Communautaire peut décider la constitution d'un groupe de travail ad hoc appelé commission spéciale, dont il détermine souverainement la composition, l'étendue des compétences et la limite temporaire de ses attributions »

Considérant la nécessité de fixer les modalités d'application de cet article 109 de la loi de Finances sur les principes d'instauration, de fixation et de reversement de la taxe d'aménagement, il vous est donc proposé de composer une commission spéciale à cet effet, dont les conclusions seront traduites en propositions de décisions pour le conseil communautaire de juin prochain.

La mission et l'existence de cette commission spéciale prendra fin en juin prochain une fois la restitution de ces conclusions, réalisée.

Il est proposé de placer cette commission sous la Vice-Présidence de Michèle BIZOT GASTALDI en charge des questions d'urbanisme, et d'ouvrir sa composition à tous les élus communautaires qui le souhaitent.

Claude CAMILLERI, Maire de la commune de Castellet les Sausses, demande que tous ceux qui s'inscrivent à cette commission y participent avec assiduité.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE CREER** une commission spéciale dont la mission consistera à étudier la meilleure façon d'appliquer l'article 109 de la loi de Finances concernant les principes d'instauration, de fixation et de reversement de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal ;

- **DE CONFIER** à cette commission spéciale le soin d'étudier et de formuler des propositions qui seront soumises au conseil communautaire de juin 2022 en étudiant d'une part le transfert de la responsabilité de l'instauration et du recouvrement de cette taxe à l'intercommunalité à compter de 2023, d'autre part la fixation d'un taux uniforme sur l'ensemble du territoire communautaire et enfin d'éventuelles variations de la part de reversement entre communes et intercommunalité selon la nature des aménagements taxés;
- **D'ARRETER** la composition de cette commission spéciale de la façon suivante :

Présidente :

Mme Michèle BIZOT-GASTALDI

Membres :

M. Stéphane PELLISSIER

M. Jean MAZZOLI

M. Maurice LAUGIER

M. Bernard LIPERINI

M. Jean-Marc VINCENT

M. Claude CAMILLERI

M. Thierry COLLOMP

M. Serge PRATO

M. André PESCE

- **DE DECIDER** que les dispositions propres aux conventions de reversement 2022 seront arrêtées lors du conseil communautaire de juin prochain, en cohérence avec les décisions prises au-delà de cette exercice 2022 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

29. Ajustements et instaurations d'autorisations de programme et crédits de paiements

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances et Maire de la commune de Castellet-les-Sausses, qui présente ladite délibération.

Tel que prévu aux articles L2311-3 et R2311-9, les intercommunalités ont la possibilité de soumettre à la décision de leurs conseils communautaires, l'instauration d'autorisations de programme en section d'investissement pour des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Ces crédits constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les autorisations de programme demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées par délibération du conseil communautaire.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être

mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Au regard de son programme d'investissement pluriannuel, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a adopté lors du conseil communautaire du 30 mars 2021, 5 autorisations de programme pour son budget principal.

Quatre autorisations de programme adoptées en 2021 nécessitent un ajustement de leurs crédits en raison soit de :

- L'inflation des prix des matériaux comme pour la construction de la Halle des Sports de Saint André les Alpes qui affichent une augmentation de 15 % par rapport aux prix du marché initial,
- D'éventuels programmes de travaux complémentaires.

Il vous est en conséquence proposé, en conformité avec le budget 2022, d'ajuster les autorisations de programme suivantes :

Autorisation de programme n°	Budget	Opération budgétaire n°	Intitulé	Total charges – autorisations de programme	Réalisé 2020 - 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
1	Général	40014	Travaux Minoterie 2 ^{ème} tranche	439 610.00 €	24 524.00 €	394 152.40 €	20 933.60 €	0.00 €
2	Général	10022	Salle Multi Activités de Barrême	803 458.00 €	0.00 €	250 000.00 €	553 458.00 €	0.00 €
3	Général	10051	Gymnase de St André	3 808 419.08 €	492 419.08 €	3 094 000.00 €	222 000.00 €	0.00 €
7	Général	10066	SCOT	316 260.00 €	0.00 €	266 460.00 €	49 800.00 €	0.00 €

Une autorisation de programme est, par ailleurs, achevée, à savoir les travaux sur le bâtiment du Site de Ratéry à Colmars les Alpes dont le bilan s'établit ainsi qu'il suit :

Autorisation de programme n°	Budget	Opération budgétaire n°	Intitulé	Total charges – autorisations de programme HT	Réalisé 2020 HT	Réalisé 2021 HT	Total Opération HT
6	Général	20007	Site de Ratéry sur Colmars	299 300.00 €	87 728.48 €	91 011.96 €	182 740.44 €

Enfin, il vous est proposé d'inscrire trois nouvelles autorisations de programme sur le Budget Général et une sur le budget Immobilier d'entreprises, traduite en crédits de paiements au budget 2022, à savoir :

Autorisation de programme n°	Budget	Opération budgétaire n°	Intitulé	Total charges – autorisations de programme TTC	Réalisé 2020 – 2021 TTC	Crédits de paiement 2022 TTC	Crédits de paiement 2023 TTC	Crédits de paiement 2024 TTC
8	Général	50005	Création 3 terrains multi sports	279 600.00 €	0.00 €	193 600.00 €	86 000.00 €	0.00 €
9	Général	20023	Maison de Pays Beauvezer	495 600.00 €	0.00 €	80 000.00 €	207 800.00 €	207 800.00 €
10	Général	10061	Bureau d'Information Touristique d'Entrevaux	152 696.00 €	3 310.00 €	12 946.00 €	136 440.00 €	

Autorisation de programme n°	Budget	Opération budgétaire n°	Intitulé	Total charges – autorisations de programme HT	Réalisé 2020 – 2021 HT	Crédits de paiement 2022 HT	Crédits de paiement 2023 HT	Crédits de paiement 2024 HT
1	Immobilier Entreprises	10065	Création 2 Ateliers relais	295 000.00 €	0.00 €	95 000.00 €	200 000.00 €	0.00 €

Chacune de ces opérations est détaillée en dépenses et en recettes, dans la note budgétaire 2022 adressée à chaque conseiller communautaire et débattue lors de la commission Finances du 29 mars puis lors de la conférence des Maires du 31 mars dernier.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les ajustements des autorisations de programme 1, 2, 3 et 7 du Budget Principal exposées ci-dessus et de traduire en conséquence les crédits de paiements aux budgets 2022 et suivants de la CCAPV,
- **DE CREER** trois nouvelles autorisations de programme au Budget Principal pour les travaux de la Maison de Pays à Beauvezer, pour la création de 3 terrains multi sports et pour le réaménagement du Bureau d'Information Touristique d'Entrevaux telles qu'exposées ci-avant et d'inscrire au budget 2022 et suivants les crédits de paiements correspondants,
- **DE CREER** une nouvelle autorisation de programme au Budget Immobilier d'Entreprise pour la création de 2 Ateliers relais tel qu'exposé ci-avant et d'inscrire au budget 2022 et suivants les crédits de paiements correspondants,
- **DE CLOTURER** l'autorisation de programme concernant les travaux sur le bâtiment du Site de Ratéry à Colmars les Alpes, l'opération étant achevée,
- **DE VALIDER** le fait que les reports de crédits de paiement non exécutés se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice n+1,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents administratifs ou comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Marion COZZI, Maire de la commune d'Annot.

Arrivée de Philippe MARANGES, délégué de la commune de Castellane.

30. Cession d'un terrain sur la Commune de Soleihas

Le Président présente ladite délibération.

La Communauté de Communes est propriétaire de plusieurs terrains sur la commune de Soleihas, acquis en 2017, dans la continuité des engagements de l'ex Communauté de Communes du Teillon.

Par courrier en date du 1^{er} décembre 2021, la Communauté de Communes a été sollicitée par un jeune agriculteur souhaitant exploiter la plupart de ces parcelles pour développer sa propre activité en extension de l'exploitation familiale déjà présente sur la commune. Ce projet programmé dès 2022 prendra la forme d'un bail entre la CCAPV et l'exploitant.

Parmi les parcelles dont la Communauté de Communes est propriétaire, seule l'une d'entre-elles, au lieudit « Fouent du Tuve », cadastrée B 1916, d'une superficie de 5ha 90ca, et composée d'un mélange de feuillus prépondérants et conifères, autres que hêtre et sapin, n'est pas sollicitée par cet agriculteur car elle ne présente pas d'intérêt particulier par ses caractéristiques pour une exploitation agricole.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes a fait évaluer cette parcelle par les Domaines, dont l'estimation jointe en annexe a été rendue le 24 décembre 2021 et fixe la valeur à 7 900 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

La Communauté de Communes a publié début janvier 2022 une offre de vente ouverte de ce terrain via internet, par information à la municipalité, aux deux sociétés de chasse couvrant le secteur, mais aussi par voie de presse, avec une date butoir des offres à adresser au 28 février 2022 minuit.

A cette échéance, 2 offres ont été reçues par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon. Ces offres sont les suivantes :

- Offre reçue le 25 février 2022 de M Philippe ROUX, gérant de la SCI les Costes, société civile immobilière dont le siège social est situé 500 route de la Sagne à Briançonnet (06850), au tarif de 5 200 €.
- Offre reçue le 27 février 2022 de M et Mme Jean-Claude RUSSO, domiciliés les Liserons, 93B chemin Saint Barthélémy à Mougins (06250), au tarif de 8 000€.

Bernard LIPERINI, Maire de la commune de Castellane, précise qu'il se félicite qu'il y ait un agriculteur qui puisse améliorer son exploitation et s'installer sur ses terrains, en revanche le fait de céder une parcelle de 5 hectares à un particulier, qui n'est pas agriculteur, le laisse dubitatif. Il fait part de son expérience communale en précisant qu'à chaque fois qu'il y a une vente de terrains agricoles à destination d'un particulier, il y a ensuite des problèmes, avec des caravanes installées, des clôtures mises en place, des résidences secondaires sans assainissement et sans eau .. Cela entraîne des conflits avec les agriculteurs et les chasseurs et à ce titre il indique personnellement refuser systématiquement ce type d'opération. Il précise que l'enjeu financier de 8 000€ aurait pu permettre à la CCAPV de se passer de cette vente.

Maurice LAUGIER, répond que s'il partage un certain nombre d'arguments exposés par Bernard LIPERINI, le terrain concerné n'est pas exploitable d'un point de vue agricole en raison de sa typologie.

Bernard LIPERINI, Maire de la commune de Castellane, indique que 8 000€ en plus ou en moins sur le budget intercommunal ne changera rien et que conserver ce terrain éviterait bien des soucis, comme il les constate sur sa commune systématiquement.

Olivier DUSAUTOIS, Directeur Général des Services de la CCAPV, indique, à la demande de Maurice LAUGIER, que la Communauté de Communes ne peut constituer ou posséder des réserves foncières qu'à des fins d'exercice des compétences qui lui sont dévolues. Le terrain permettant l'installation d'un agriculteur rentre dans la compétence économique de l'intercommunalité mais l'emprise de terrain de 5ha dont il est question, faute d'être exploitable d'un point de vue agricole, ne peut être rattachée à aucune compétence intercommunale. La Communauté de Communes ne pouvant cibler pour ce terrain aucune destination rattachée à ses compétences, elle doit donc en conséquence le céder. Il précise que la Commune de Soleilhas, au titre de sa compétence générale, a été sollicitée en amont pour l'acquérir mais qu'elle n'en a pas manifesté l'intérêt. C'est dans ce contexte que le principe de la vente a été engagé, considérant bien que ce n'est pas le produit de cette vente (8 000€) qui est un enjeu.

Thierry COLLOMP, Maire de la commune de Saint Julien du Verdon, partage l'avis de Bernard LIPERINI, et demande quelle est la raison pour laquelle la commune ne veut pas reprendre ce terrain.

Maurice LAUGIER, répond que chacun doit respecter la décision souveraine de la Commune de Soleilhas. Si celle-ci n'a pas décidé de reprendre ce terrain, c'est sans doute pour des raisons de typologie de ce terrain.

Bernard LIPERINI, Maire de la commune de Castellane, demande s'il y a urgence à prendre cette décision et s'il n'y a pas la possibilité d'assurer un portage financier pour la commune de Soleilhas, qui manquait peut être de moyens financiers pour réaliser cette acquisition.

Maurice LAUGIER, répond que ce n'est pas un problème financier mais réexplique que c'est un choix de la commune de Soleilhas que chacun doit respecter. Le conseil communautaire ne peut en aucun cas obliger une commune à acquérir un terrain. La décision du Maire et de son équipe municipale doit être respectée et la question financière n'a jamais été un blocage car il n'y avait pas d'enjeu sur ce dossier pour la CCAPV.

Bernard LIPERINI, Maire de la commune de Castellane, précise que la décision quand elle sera prise, sera définitive et peut-être le Maire de Soleihas, absent, aurait aimé différer sa demande pour voir un peu plus tard.

Maurice LAUGIER, répond qu'une dernière confirmation, pour la forme, sera demandée au Maire demain, avant de rendre la délibération, si elle adoptée par le conseil, exécutoire.

Anabel ONCINA, maire de la commune de Val de Chavagne, demande si les acquéreurs se sont exprimés sur ce qu'ils allaient faire de ce terrain, la raison de l'achat.

Olivier DUSAUTOIS, Directeur Général des Services de la CCAPV, indique que cette précision n'a pas été sollicitée dans la consultation pour la vente mais que les possibles sur ce terrain sont très limitées étant donné sa configuration et son classement. Ce terrain a d'ailleurs été refusé par l'agriculteur à qui il avait été proposé, au motif d'être non exploitable. L'activité principale sera probablement la chasse.

André PESCE, Maire de la commune du Fugeret, indique ne pas comprendre pourquoi l'agriculteur n'a pas intégré cette parcelle.

Bernard LIPERINI, maire de la commune de Castellane, indique que la décision une fois prise sera intemporelle et définitive, alors que les mandats ne sont que provisoires.

Maurice LAUGIER, répète que la démarche a été conduite dans le plus strict respect des règles et de la concertation avec l'ensemble des acteurs locaux. A un moment il faut acter la décision, dans le respect des avis et des positions de ces acteurs locaux.

Philippe MARANGES, délégué de la commune de Castellane, indique que sur d'autres territoires, on lui demande de trouver des terrains. La tendance est plutôt à la maîtrise du foncier par les collectivités pour qu'il ne se passe pas tout et n'importe quoi, pour que l'environnement soit préservé. Il s'étonne que cela ne soit pas pris en compte.

Maurice LAUGIER, répond qu'en l'occurrence, étant données les règles d'urbanisme sur la commune et le positionnement de cette parcelle, celle-ci ne sera pas construite. Pour le reste et le principe de réserve foncière, la commune a été sollicitée en priorité mais son choix, qui doit être respecté, est de ne pas reprendre cette parcelle.

Le conseil communautaire décide, à la majorité par 45 voix pour, 4 voix contre (Bernard LIPERINI, Jean-Paul GOLE, Jean-Marc VINCENT, Philippe MARANGES) et 6 abstentions (André PESCE, Stéphane GRAC (ayant donné pouvoir à André PESCE), Robert MARTORANO, Joël LAUGIER, Thierry COLLOMP, Alain COULLET):

- **DE RETENIR** l'offre la mieux-disante soumise par M et Mme Jean-Claude RUSSO, domiciliés les Liserons, 93B chemin Saint Barthélémy à Mougins (06250), au tarif de 8 000€ net vendeur, frais d'acte à la charge de l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération y compris les actes de cession à intervenir.

31. Engagement dans la réorganisation et la restructuration de la gouvernance des domaines skiables du Val d'Allos

Le Président donne la parole à M. Michel LANTELME Vice-Président en charge de la Mobilité et du Numérique et Maire de la commune d'Allos, qui présente ladite délibération.

La Communauté de Communes s'est engagée aux côtés du Département des Alpes de Haute Provence et de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon dans une étude prospective des domaines skiables de l'espace Lumière, comprenant Le Seignus, La Foux d'Allos et Pra-Loup. Le Masterplan issu de ces travaux et présenté auprès des élus des deux intercommunalités, conclut à la nécessité d'une refonte de la gouvernance, de la gestion et de l'avenir de ces domaines skiables.

Le Département, porteur des deux syndicats de montagne actuels que sont le SMAP (Syndicat Mixte d'Aménagement de Pra-Loup) et le SMVA (Syndicat Mixte Val d'Allos), a exprimé, par la voix de sa Présidente, sa volonté de conduire ce projet évoqué depuis de nombreuses années, pour faire émerger une station dont la masse critique en termes de chiffre d'affaires permettrait de se porter à hauteur de stations concurrentes des Hautes Alpes et des Alpes Maritimes.

Cette démarche et cette volonté s'inscrivent en cohérence avec les stratégies déjà portées par le Département aux côtés et pour le compte des intercommunalités comme le plan national Avenir Montagne Ingénierie, ou encore en écho avec le portage de la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région pour les futurs contrats-stations.

L'objectif donné à un nouvel outil de gouvernance à créer, outre l'attractivité qu'il générerait pour les potentiels investisseurs, sera de garantir également un engagement des partenaires de l'action publique, telle la Banque des Territoires. De plus, dans un contexte de changement climatique, il contribuera à porter collectivement de nouvelles stratégies touristiques efficaces et diversifiées, et à faciliter la nécessaire rationalisation de gestion des stations, soumises à l'aléa d'enneigement.

Alors même que la Délégation de Service Public mise en œuvre sur le Val d'Allos arrivera à son terme en juin 2023, l'engagement politique dans une démarche unifiée nécessite désormais d'être formalisé par une décision des instances décisionnelles de chaque acteur de ce projet, à savoir :

- Le Département des Alpes de Haute Provence,
- La Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon
- La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon
- La Commune d'Uvernet-Fours
- La Commune d'Allos

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon et la Commune d'Allos, en adhérant officiellement à cette démarche, marqueraient leur engagement dans une gouvernance institutionnelle unique à même de permettre la modernisation de l'Espace Lumière, la mutualisation de son exploitation, l'adaptation aux nouvelles attentes des clientèles, et aux enjeux du changement climatique mais aussi l'amélioration tant de la visibilité que de la notoriété des stations.

Dans ce nouveau schéma de gouvernance, la station du Seignus bénéficiera pleinement des mutualisations tant au niveau de l'exploitation que de l'administration et de l'ingénierie. L'organisation de l'autorité organisatrice des transports par câble et du domaine skiable sera prise en charge spécifiquement entre la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, la Commune d'Allos et le Département. En conséquence, sa gestion fera l'objet d'un processus dissocié pour lequel la Commune d'Uvernet et la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon seront totalement dissociées.

L'engagement de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon dans ce projet, sous l'égide d'un syndicat mixte unique d'une part pour l'Espace Lumière La Foux d'Allos – Pra-Loup et d'une AOT (Autorité Organisatrice de Transports) spécifique pour le Seignus auxquels il sera délégué l'organisation des remontées mécaniques du domaine skiable et des compétences

associées à l'exploitation de ce dernier (damage, sécurité des pistes...), ne vaut pas engagement financier à ce stade.

Cette prochaine étape nécessitera en effet la consolidation d'un programme d'investissement, et la définition des conditions d'engagements financiers de chacune des parties dans cette planification, pour laquelle la Commune d'Allos sera également partie prenante.

Claude ROUSTAN, maire de la commune d'Ubraye, indique qu'il a déjà eu l'occasion de s'exprimer sur ce sujet. S'il approuve l'idée de création d'un syndicat unique, il estime qu'avec deux entités cela condamne le Seignus. Il indique que ne pas intégrer le Seignus dans le syndicat unique en raison de l'opposition des collègues de l'Ubaye, est regrettable et condamne le Seignus à plus ou moins long terme. La création d'un AOT ne lui semble pas suffisante pour sauver le Seignus. Dans ces conditions, il indique qu'il votera contre cette délibération.

Michel LANTELME, maire de la commune d'Allos répond que naturellement cet enjeu sur l'avenir du Seignus est la préoccupation première de ce projet. Il précise qu'en restant aujourd'hui tel que l'on est, c'est la mort du Seignus annoncé. Il expose l'exemple de cet hiver où dans une gestion mutualisée du Seignus et de la Foux par le même délégataire dans une même DSP, l'exploitant qui réalise plus de résultat sur la Foux, a inévitablement tendance à dégrader le service sur le Seignus. Hors la volonté du nouveau schéma organisationnel, c'est de garantir le développement de tous nos sites, celui de Pra-Loup comme ceux d'Allos. Les risques qui pèsent aujourd'hui sur les stations sont nombreux, tant climatiques que concurrentiels, la réponse à cela se trouve dans la démarche du MasterPlan en travaillant à la fois sur les remontées mécaniques mais aussi sur la pluri saisonnalité, avec des équipements qui puissent fonctionner avec ou sans neige.

Bernard LIPERINI, maire de la commune de Castellane, indique partager l'avis de Claude ROUSTAN. Il a d'ailleurs connaissance, puisque beaucoup de Castellaneais travaillent au Seignus, d'un collectif qui s'est monté autour de professionnels du ski, d'acteurs de la restauration, qui se sont émus du fait que le Seignus ne soit pas englobé dans un unique ensemble, et qui y voient à travers cette décision une condamnation de la station du Seignus. Bernard LIPERINI estime d'ailleurs que la station du Seignus est déjà très mal entretenue, et que la qualité de service y est décevante. Il souhaite également insister au-delà du fonctionnement des stations, et de la pluri saisonnalité, sur la piètre qualité du réseau routier. Il précise que la route pour rallier le Seignus, et encore plus La Foux, est dans un état catastrophique, très dégradée. Il voit une incohérence entre la volonté du Département de rendre des stations plus attractives et dans le même temps qu'il n'y ait pas un effort de fait sur le réseau routier.

Alain DELSAUX, maire de la commune de La Mure Argens et conseiller départemental, répond à Bernard LIPERINI qu'il ne doit pas avoir connaissance du plan pluri annuel d'investissement qui va être voté au mois de juin par l'assemblée départementale et que ce programme prend pleinement en compte le réseau routier

Michel LANTELME, maire de la commune d'Allos, redit à tous que le Seignus fait partie intégrante du MasterPlan. Il précise enfin ne pas pouvoir se permettre de répondre à la place du Conseil Départemental, mais il rappelle néanmoins que la Présidente du Conseil Départemental, lors de sa venue en conférence des Maires, avait bien pris en compte ces enjeux des routes et y avait répondu par l'annonce d'un important plan d'investissement.

Michèle BIZOT-GASTALDI, maire de la commune de La Palud sur Verdon, précise qu'elle ne votera pas contre cette délibération mais qu'elle s'abstiendra devant sa non maîtrise du sujet et les inquiétudes que suscitent pour elle l'avenir du Seignus mais aussi et surtout la future gouvernance. Elle rappelle que Pra-Loup fonctionne jusqu'à présent sous la forme d'une régie, alors que les stations d'Allos sont en délégation. Au regard des arguments exposés et

notamment de l'objectif de rassemblement visant à générer un chiffre d'affaires plus attractif, elle conclue que l'on s'oriente vers une délégation. Or au regard de ce choix, et au vu de l'évolution climatique et des nombreuses problématiques actuelles, c'est une situation qui l'inquiète car les élus n'auront plus la maîtrise de la gestion,

Michel LANTELME, maire de la commune d'Allos, précise que les risques et difficultés notamment liés aux évolutions climatiques existent dans toutes les stations de France. Pour faire face à ces enjeux il faut d'autant plus rationaliser l'exploitation, notamment en privilégiant un délégataire unique. En parallèle chacune des collectivités s'engage et c'est le cas d'Allos qui s'engage dorénavant à prendre à sa charge l'exploitation de la télécabine reliant le village au Seignus en le considérant comme un transport urbain et non plus comme une remontée mécanique. Cette décision améliorera fortement la rentabilité de la station du Seignus car l'action doit se faire sur deux pans : une part d'économie à faire et la télécabine en est le meilleur exemple, et une part d'augmentation du chiffre d'affaires en renforçant la dynamique autour des lits chauds.

Philippe MARANGES, délégué de la commune de Castellane, demande une précision concernant la gouvernance pour savoir si compte tenu du fait qu'il n'y aura deux entités, s'il y aura aussi deux directeurs.

Michel LANTELME, maire de la commune d'Allos, indique qu'il y aura en effet deux syndicats, mais à travers l'objectif d'avoir un même délégataire sur l'ensemble des domaines, il est vraisemblable qu'il n'y aura qu'un seul directeur.

André PESCE, maire de la commune de Le Fugeret, rejoint les propos de Michèle BIZOT GASTALDI, et indique qu'il s'abstiendra pour les mêmes raisons.

Bernard LIPERINI, maire de la commune de Castellane, indique que dans la délibération la CCAPV ne prend pas d'engagement financier à ce stade mais il s'interroge sur ce qui lui sera demandé dans le futur.

Michel LANTELME, maire de la commune d'Allos, répond que la CCAPV aujourd'hui a la compétence neige et à ce titre elle participe déjà aux frais de fonctionnement du syndicat mixte du Val d'Allos à hauteur de 45%, le Département prenant en charge 55%. Cette participation représente annuellement environ 350 000€. Si demain des investissements structurants sont à réaliser, ils nécessiteront sans doute des plans pluriannuels d'engagements complémentaires comme cela a été le cas par le passé au travers des contrats montagnes de 2008 et 2014. Les engagements des collectivités avaient alors été relativement importants puisque à l'époque la communauté de communes du Haut Verdon Val d'Allos s'était engagée à hauteur de 6 millions d'euros dans un premier plan puis à hauteur de 3 millions environ sur la période 2014-2020. Aujourd'hui, ces investissements réalisés dynamisent les stations et génèrent de l'emploi et de l'activité économique au moins jusqu'à Saint André.

Claude ROUSTAN, maire de la commune d'Ubraye, demande si tous les moyens ont bien été exploités pour convaincre les élus de l'Ubaye de l'intégration du Seignus dans le Syndicat Mixte unique.

Michel LANTELME, maire de la commune d'Allos, répond que pour les mêmes raisons qui inquiètent certains ce soir, les élus de l'Ubaye confirmeront le 14 avril en conseil communautaire leur adhésion à cette nouvelle gouvernance mais ne veulent pas financer Le Seignus.

Claude CAMILLERI, maire de la commune de Castellet les Sausses, précise que si la CCAPV participe chaque année à hauteur de 350 000€ aux frais du syndicat, elle perçoit aussi un reversement de produit avec la taxe Ravanel qui compense en grande partie cet investissement. Il demande comment sera réparti le reversement de cette taxe dans la nouvelle gouvernance unifiée.

Michel LANTELME, maire de la commune d'Allos, répond que la part de cette taxe qui correspond aux domaines skiables respectifs continuera d'être reversée à la CCAPV. Cette taxe étant proportionnelle au chiffre d'affaires des remontées mécaniques, plus celui-ci sera important, plus son produit augmentera.

Bernard LIPERINI, maire de la commune de Castellane, précise que compte tenu des conditions climatiques, il prend pour exemple des communes qui commencent à avoir besoin d'eau, faire de la neige artificielle va encore pomper dans les ressources. Il estime que ce projet est mal réfléchi, mal aboutit, et que nous sommes dans un contexte environnemental qui ne le permet pas. Il estime qu'il faut réfléchir autrement, sans pour autant condamner Allos, Le manque d'eau est une réalité et il conteste le rapport d'experts qui prédisent qu'il neigera à la Foux d'Allos pendant 20 ans, comme l'a dit la Présidente du Conseil Départemental lors de sa dernière venue.

Michel LANTELME, maire de la commune d'Allos, répond ce n'est pas la Présidente du Conseil Départemental qui l'a inventé mais c'est le résultat des travaux sérieux d'un bureau d'études missionné pour une analyse des impacts du changement climatique sur toutes les stations pour le compte de la Région Sud PACA. Il indique par ailleurs que les constats instantanés sont trompeurs, car d'une saison à l'autre les hivers ne se ressemblent pas comme dans les Pyrénées cette année sur lesquels il a énormément neigé.

Bernard LIPERINI, maire de la commune de Castellane, indique qu'il y a quelques semaines, il a participé au salon du sommet européen des régions, et que les plus grands experts conviés n'ont parlé que du réchauffement climatique, de l'absence d'eau et de neige, Il estime qu'il faut être prudent.

Le conseil communautaire décide, à la majorité par 39 voix pour, 3 voix contre (Claude ROUSTAN, Jean-Paul GOLE, Yvan LAUTARD) et 12 abstentions (Michèle BIZOT-GASTALDI, André PESCE, Stéphane GRAC (ayant donné pouvoir à André PESCE), Daniel COTTON, Bernard LIPERINI, Sandra FALASHI, Jean FENOUIL, Line TILLEMANN, Maxime AUDIBERT, Nina JONKER, Jean MAZZOLI, Brice GARNIER (ayant donné pouvoir à Jean-Paul GOLE),

- **DE S'ENGAGER** dans une gouvernance unique pour assurer l'autorité organisatrice de l'Espace Lumière, composée des domaines skiables reliés de La Foux d'Allos et de Pra-Loup, via la création d'un syndicat mixte unique ;
- **DE DELEGUER** au dit-syndicat unique créé sur l'Espace Lumière l'organisation des remontées mécaniques du domaine skiable et des compétences associées à l'exploitation de ce dernier (damage, sécurité des pistes...) ;
- **DE CONFIGURER** le nouveau schéma organisationnel de telle sorte que la station du Seignus bénéficie pleinement des mutualisations, tant au niveau de l'exploitation que de l'administration et de l'ingénierie, tout en la confiant à une Autorité Organisatrice des Transports par câbles et du domaine skiable distincte du syndicat mixte unique créé sur l'Espace Lumière, et cela exclusivement entre la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, la Commune d'Allos et le Département.
- **DE FAIRE VALOIR** que cet engagement dans le nouveau syndicat unique nécessitera dans un second temps la consolidation d'un programme d'investissement, et la définition de conditions d'engagements financiers de chacune des parties dans cette planification, pour laquelle la Commune d'Allos sera également partie prenante,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

32. Aide exceptionnelle en faveur des réfugiés ukrainiens

Le Président présente ladite délibération.

De nombreuses initiatives publiques et privées sont prises sur le territoire, depuis maintenant de nombreuses semaines, pour accueillir, transporter, accompagner ou fournir en denrées alimentaires, produits de soin ou habillement, les familles ukrainiennes.

Ces initiatives ne se situent pas dans l'action pour la résolution de la guerre en Ukraine, mais elles contribuent activement à l'accompagnement des populations dans la souffrance, obligées de fuir le pays ou qui, y restant, se trouvent souvent sans produits et matériels de première nécessité.

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon et les 41 communes qui la composent sont bien évidemment solidaires de ces initiatives. En étroite relation avec les services de l'Etat, l'intercommunalité apporte ainsi son concours, comme plusieurs communes, notamment sur le site d'accueil et de transit de Fontchaude sur la Commune de Senez.

Fidèle à ses principes de solidarité qui l'avaient d'ailleurs conduit en 2020 à soutenir les sinistrés des Alpes Maritimes, la Communauté de Communes, sur proposition de la Conférence des Maires, envisage de compléter ses initiatives par un soutien financier en faveur de ceux qui ont l'habitude et l'expertise pour intervenir au mieux en faveur des réfugiés.

Sur ce principe, il est proposé au conseil communautaire de verser une subvention exceptionnelle de 10 000 € en faveur de la fédération des Alpes de Haute Provence du secours populaire, dont l'action en faveur des réfugiés, en particulier sur le territoire intercommunal, est active et précieuse.

Le conseil communautaire décide, à la majorité par 53 voix pour, 1 abstention (Philippe MARANGES) :

- **DE DECIDER** le versement d'une aide exceptionnelle en faveur des Réfugiés Ukrainiens à hauteur de 10 000 €
- **DE PROCEDER** au virement de cette somme auprès de la fédération des Alpes de Haute Provence du Secours Populaire
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

33. Tarification séjours Eté 2022 – Accueils Collectifs de Mineurs CCAPV

Le Président donne la parole à M. Lucas GUIBERT, Vice-Président en charge de la Petite Enfance et de la Jeunesse et Maire de la commune d'Entrevaux, qui présente ladite délibération.

Dans un souci de faire évoluer et de diversifier l'offre de service des accueils collectifs de mineurs sur l'ensemble du territoire, les membres de la Commission Enfance Jeunesse ont exprimé, en séance du 15 juin 2021, leur souhait de favoriser l'organisation de séjours et les échanges et mutualisations entre les différents centres de loisirs.

Une première expérience s'est concrétisée en août 2021 lors d'un séjour organisé en partenariat entre l'accueil collectif de mineurs de St André les Alpes / Barrême et celui de l'AEP Le Roc.

Pour prolonger cette démarche, il vous est proposé cette année l'organisation de deux séjours en période estivale. Les modalités d'organisation répondront bien évidemment aux exigences fixées par la réglementation des accueils collectifs de mineurs et les protocoles

sanitaires en vigueur.

Le portage de l'un des séjours réunira les accueils collectifs de mineurs multi-sites d'Annot – Entrevaux et d'Allos. Une déclaration de séjour spécifique sera effectuée.

Le second séjour sera conduit en association comme en 2021 entre l'accueil collectif de mineurs multi-sites de Barrême – Saint André les Alpes et celui de l'AEP Le Roc. Aucun transfert de responsabilités ne sera réalisé, une déclaration de séjour sera effectuée indépendamment par chaque structure.

La durée et la date des deux séjours seront identiques, puisqu'ils auront lieu du 1^{er} au 5 Août 2022.

Descriptif du séjour ACM Annot- Entrevaux / ACM Allos

Le séjour se déroulera à St Vincent les Forts (5 jours – 4 nuits) et concernera un groupe de 24 enfants de 6 à 12 ans. Les enfants seront hébergés en pension complète dans le centre de vacances et de loisirs de la ville d'Aubagne en Ubaye-Serre-Ponçon se trouvant aux abords du lac de Serre-Ponçon et à proximité du village de St Vincent les Forts.

La direction sera assurée à distance par l'ACM Annot – Entrevaux et l'encadrement sur place par une direction adjointe et deux animateurs.

Les objectifs pédagogiques seront centrés sur le lien social et le vivre ensemble dans un nouveau lieu, à travers des « expériences de vie ».

Les enfants pourront développer leur autonomie dans un cadre de vie différent et adhérer à la vie collective dans des actions communes adaptées au lieu du séjour.

Des activités autour du lac de Serre-Ponçon, les circuits de randonnées et la découverte de la richesse patrimoniale seront favorisées : balade aqua-ludique, trottinette tout terrain, canoé.

Ces activités seront encadrées par des moniteurs brevet d'état. Des activités à dominante culturelle compléteront la découverte de leur lieu de vie pendant le séjour.

Le budget prévisionnel de ce séjour s'établit comme suit :

BUDGET PREVISIONNEL SEJOUR ACM ANNOT/ENTREVAUX/ALLOS			
SEJOUR MONTAGNE :		enfants	animateurs
		24	3
	DEPENSES		RECETTES
Transport	1 150.00	Participation familles	3 450.00
Forfait pension complète	4 065.00	PSO CAF	402.00
		CTG CAF	414.00
Activités pédagogiques	2 565.00	Autofinancement	3 514.00
	7 780.00		7 780.00

Descriptif du séjour ACM Barrême – Saint André les Alpes / AEP Le Roc

Le séjour se déroulera à la mer, lac ou rivière (le lieu reste à définir) en demi-pension et concernera un groupe de 10 jeunes de 10 à 13 ans pour chaque ACM. Un temps de rencontre, entre les jeunes des accueils collectifs de mineurs, sera organisé le 1^{er} août, le départ aura lieu le 2^{ème} jour. (5 jours – 3 nuits)

L'objectif 2021 de créer du lien entre des groupes de jeunes du territoire ayant été atteint avec enthousiasme, la motivation des jeunes pour reconduire cette expérience en 2022 a conduit à proposer le renouvellement de ce partenariat.

La direction sera assurée à distance par la directrice de l'ACM de rattachement et quatre

animateurs sur place (2 animateurs par structure).

Les objectifs pédagogiques seront axés autour de la sensibilisation des enfants au milieu naturel et au respect de l'environnement, la découverte du camping et la création de lien avec d'autres jeunes du territoire, la découverte et la pratique d'activités de plein air encadrées par des moniteurs habilités.

Le budget prévisionnel de ce séjour s'établit comme suit :

BUDGET PREVISIONNEL SEJOUR ACM Saint André-Barrême /AEP LE ROC			
SEJOUR EAU :		enfants	animateurs
		10	2
	DEPENSES		RECETTES
Transport	1 150.00	Participation familles	1 438.00
Forfait pension complète	1 499.00	PSO CAF	126.00
		CTG CAF	134.00
Activités pédagogiques	480.00	Autofinancement	1 431.00
	3129.00		3 129.00

La proposition de participation des familles, par enfant, aux frais de séjour est la suivante :

Cette grille tarifaire intègre 4 niveaux de participation financière, selon la situation du foyer.

	QF < 450	QF entre 451 et 700	QF entre 701 et 950	QF > 951
Facturation séjour	110	125	155	185

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'ADOPTER la tarification des séjours ci-avant exposée pour chaque enfant participant aux séjours proposés en 2022,
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

34. Approbation des tarifs applicables dans les musées et hors les murs à compter de la saison 2022

Le Président donne la parole à M. Alain DELSAUX, Vice-Président en charge de la Culture et du Patrimoine et Maire de la commune de La Mure-Argens, qui présente ladite délibération.

Depuis le 1er janvier 2022, la gestion des musées intercommunaux « Secrets de Fabriques » a été intégrée en Régie directe au sein du nouveau service Culture et Patrimoine de la Communauté de communes Alpes Provence Verdon.

En continuité de ce qui existait précédemment, ce service propose à la vente des produits, des ouvrages, des prestations et de la billetterie. Si les tarifs ad hoc étaient jusqu'alors adoptés par le conseil d'administration de la régie autonome, il convient qu'ils le soient désormais par le conseil communautaire.

La grille tarifaire proposée en annexe se décline par type de prestation, de public, par site et par produit. La politique tarifaire proposée répond à plusieurs objectifs du Projet Scientifique et Culturel des musées :

- Favoriser l'accès à la culture pour tous et participer à la diversité culturelle du territoire
- Concourir à faire des musées intercommunaux des lieux de démocratisation culturelle
- Favoriser la fréquentation des musées et la diversité des publics
- Favoriser l'appropriation des musées intercommunaux par les habitants
- Amener la culture au plus près des habitants

Cette politique tarifaire s'appuie également sur quelques dispositions de gratuité, jusqu'alors en vigueur, à soumettre au conseil communautaire :

- Pour les entrées le jour de la réouverture des musées soit en 2022 le 16 avril pour la distillerie et le 11 juin pour la minoterie.
- Pour l'accès à l'exposition « Monstres Marins » à l'occasion de son vernissage le 8 juillet.
- Pour l'accès permanent aux musées, aux visites et ateliers « hors les murs » pour les écoles, les centres de loisirs et les crèches du territoire communautaire.
- Dans le cadre de la démarche Pays d'Art et d'Histoire pour la promotion de sites hors les murs, lors d'ateliers grand public, tels les thèmes des draperies à Beauvezer ou des moulins à Entrevaux.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les tarifs annexés applicables à compter de la saison 2022 ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

35. Approbation de Conventions dépôt-vente applicables dans les boutiques des musées de la Communauté de Communes à compter de la saison 2022

Le Président donne la parole à M. Alain DELSAUX, Vice-Président en charge de la Culture et du Patrimoine et Maire de la commune de La Mure-Argens, qui présente ladite délibération.

Depuis le 1er janvier 2022, la gestion des musées intercommunaux « Secrets de Fabriques » a été intégrée en régie directe au sein de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

La vente de produits dans les boutiques des deux musées prenait jusqu'alors deux formes différentes, qu'il est proposé de prolonger aujourd'hui :

- Les produits en achat / revente dont les tarifs sont votés par l'assemblée délibérante
- Les produits en dépôt / vente

Ces derniers doivent faire l'objet de conventions conclues entre le fournisseur et le gestionnaire de la boutique. Le fournisseur reste propriétaire des stocks proposés à la vente et récupère les invendus en fin de saison. Les caractéristiques de ces conventions sont intéressantes pour le gestionnaire, puisque :

- Elles permettent de proposer une large diversité de produits locaux dans les boutiques et ainsi de valoriser les filières locales
- Elles ne nécessitent pas de mobilisation de trésorerie pour l'acquisition de stocks de produits parfois onéreux (cosmétique, parfum...)
- Elles ne génèrent pas les contraintes de gestion des stocks de produits parfois périssables (farine, cosmétique...)
- Elles permettent de tester de nouveaux produits sans prise de risque

Les conventions dépôt / vente définissent les modalités permettant à la communauté de communes d'encaisser, par le biais de sa régie, les recettes tirées de la vente de produits « boutique » pour le compte du déposant, qui en demeure propriétaire. Elles fixent la liste des produits proposés à la vente, leurs tarifs ainsi que leurs modalités de facturation. La communauté de communauté règle au propriétaire déposant en fin de saison les sommes lui revenant au titre des ventes intervenues sur la période écoulée.

Il est proposé dans la continuité de ce qui était appliquée jusqu'alors que la part revenant à la communauté de communes soit fixée à 25 % du prix de vente public TTC de chaque article. Les conventions seraient établies pour une saison d'ouverture des sites et reconduites annuellement par avenant.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le principe des conventions dépôt-vente pour la vente de produits aux boutiques des musées à compter de la saison 2022 ;
- **DE DELEGUER** au bureau communautaire le soin de reconduire annuellement par avenant ces conventions de dépôts-vente et de pouvoir en conclure de nouvelles dans le respect des dispositions précitées ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

36. Convention de partenariat avec la commune de Barrême pour la gestion d'une exposition temporaire en partenariat avec le musée de la Distillerie

Le Président donne la parole à M. Alain DELSAUX, Vice-Président en charge de la Culture et du Patrimoine et Maire de la commune de La Mure-Argens, qui présente ladite délibération.

La Commune de Barrême fait réaliser une exposition de paléontologie dans la grande salle communale de l'ancienne distillerie de lavande. Cette exposition se tiendra du 9 juillet au 31 août 2022. Dans une logique de mutualisation de moyens et de croisement des flux de visiteurs, il est proposé que l'accueil du public et l'encaissement soient mutualisés avec l'accueil du musée de la distillerie dont la gestion est intercommunale.

En ce sens, il est proposé de conclure une convention de partenariat avec la Commune de Barrême par laquelle seront précisées les modalités financières liées à la vente des entrées couplées.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon assurera l'accueil des visiteurs et l'encaissement des entrées durant toute la durée de l'exposition aux dates et horaires d'ouverture classique du musée de la distillerie. Les tarifs votés et détaillés dans la convention seront ceux votés par le conseil communautaire, comprenant une part de 2€ par entrée payante, reversés à terme à la Commune de Barrême. Toute vente sera consignée dans les registres de caisse, y compris les gratuités. Chaque visiteur se verra remettre un ticket de reçu.

Après le dernier jour de l'exposition, la communauté de communes établira sur la base du journal de caisse faisant foi, un total des entrées payantes réalisées et le transmettra à la mairie de Barrême. Sur cette base, la Commune de Barrême émettra auprès de la Communauté de Communes un titre de recette équivalent au nombre d'entrées payantes multiplié par le prix unitaire de 2€.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les modalités exposées ci-avant pour établir une convention de partenariat avec la Commune de Barrême, relative à l'accueil et l'encaissement mutualisé des entrées du musée intercommunal de la distillerie et de l'exposition de paléontologie communale présentée entre le 9 juillet et le 31 août 2022,
- **D'ACTER** que la part communale sera fixée à 2€ par entrée payante,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

37. Convention de mise à disposition d'un agent auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal

Le Président présente ladite délibération.

La communauté de communes mettrait à disposition de l'association Verdon Tourisme, jusqu'au 31 décembre dernier en charge de l'office de tourisme intercommunal, un de ses agents à temps plein pour exercer des fonctions de conseiller en séjour, de référent du système d'information, et de suivi du volet patrimoine.

Dans la continuité de ce schéma et au regard de la décision de l'agent concerné de poursuivre cette mise à disposition, il est proposé de formaliser cette mise à disposition dans les mêmes conditions, pour une durée de 3 ans reconductible, auprès du nouvel Etablissement Public Industriel et Commercial en charge de l'office de tourisme.

Les fonctions exercées par l'agent mis à disposition évolueront néanmoins sur les missions de conseillère en séjour, référente APIDAE et chargée du suivi du volet patrimonial.

Les frais inhérents à cette mise à disposition seront intégralement facturés à l'EPIC Verdon Tourisme, charges annexes et indirectes comprises.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** pour trois ans à compter de l'année 2022, la convention de mise à disposition de personnel à l'EPIC Verdon Tourisme, aux conditions ci-avant exposées
- **DE DELEGUER** au bureau communautaire le soin de prolonger cette mise à disposition, si nécessaire et aux mêmes conditions, à l'échéance du 31 décembre 2024 ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris les conventions de mise à disposition de personnel à intervenir.

38. Actualisation de la convention tripartite entre la CCAPV, la commune d'Entrevaux, et l'Office de Tourisme Intercommunal

Le Président présente ladite délibération.

Dans la continuité de la mise en œuvre de la compétence tourisme en 2017, les agents du Bureau d'Information Touristique d'Entrevaux jusqu'alors salariés de la Commune, ont fait l'objet d'une mise à disposition automatique auprès de la Communauté de Communes sur la quote-part de leur temps de travail dédiée à l'activité tourisme.

En cascade, une fois créée l'association gestionnaire de l'office de tourisme intercommunal, la Communauté de Communes a placé ces mêmes agents, avec leur accord, à disposition de la structure porteuse de la compétence tourisme. Pour simplifier cette situation et permettre une mise à disposition directe entre la Commune d'Entrevaux et l'office de tourisme intercommunal, une convention cadre incluant la CCAPV avait été conclue pour faciliter une mise à disposition directe des agents de la commune d'Entrevaux auprès de l'OTI.

Dans la continuité de ce schéma et au regard de la nécessité de poursuivre cette mise à disposition, même si les quotités de temps pourront être amenés à évoluer, il est proposé de formaliser la mise à disposition directe via une nouvelle convention cadre confortant ces principes, entre la CCAPV, la Commune d'Entrevaux et le nouvel Office de Tourisme Intercommunal, structuré en Etablissement Public Industriel et Commercial. Cette convention cadre serait conclue pour une durée de 3 ans, reconductible de façon tacite.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** pour 3 ans, reconductible de façon tacite, la convention cadre à conclure désormais avec le nouvel Office de Tourisme Intercommunal et la Commune d'Entrevaux ;
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

39. Modification du tableau des emplois et des effectifs

Le Président présente ladite délibération.

1 _ Renforcement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Afin de répondre à la fréquence des contrôles fixée par le conseil communautaire, il convient de renforcer le service composé actuellement d'une seule technicienne, par la création d'un second emploi de contrôleur SPANC.

Création
1 emploi permanent d'adjoint technique territorial (Catégorie C – 35h)

Cet emploi, relevant d'un budget annexe, sera financé à terme par les recettes liées à la facturation du service rendu. Le coût chargé de cet emploi sur l'exercice budgétaire 2022 est estimé à 18 523€ avec un recrutement espéré pour le mois de juin, soit 33 000€ en année pleine.

2 – Création de 2 emplois de dumistes

Conformément aux orientations de la commission Culture et aux engagements de la convention EAC (Education Artistique et Culturelle) adoptée par le conseil communautaire, la création de deux emplois d'enseignant artistique en milieu scolaire est programmée au budget 2022. Elle permettra d'assurer des interventions à l'échelle de toutes les écoles du territoire de la CCAPV.

Les emplois concernés seront pourvus par des enseignants titulaires du DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant)

Création
2 emplois permanents Assistant d'enseignement artistique (Catégorie B – 20/20h)

La prise de fonction de ces dumistes est envisagée pour la rentrée de septembre. Le coût chargé de ces deux emplois est estimé à 22 080€ bruts chargés pour la fin d'année 2022. En année pleine, cela représente une charge de 66 240€.

3 _ Suppression d'un emploi lié à une mise à disposition suite à un départ en retraite

Depuis le 1^{er} mars, un emploi administratif est devenu vacant suite au départ à la retraite de l'agent qui l'occupait et qui était mis à disposition de la commune d'Allos. A l'issue, il avait été acté de ne pas reconduire le principe de cette mise à disposition par la CCAPV. Aussi, la commune a entrepris de mener ses propres démarches de recrutement pour son remplacement.

Suppression
1 emploi permanent Rédacteur principal de 1 ^{ere} classe (Catégorie B – 35h)

4_ Agents lauréats de concours

Deux agents actuellement en catégorie C, sont lauréats du concours de rédacteur principal de 2^{eme} classe (B).

Le premier assure principalement des missions de gestionnaire, notamment pour le compte du SIVU d'assainissement du Haut-Verdon dans le cadre d'une mise à disposition. Ces missions justifient pleinement cette nomination en catégorie B, compte tenu de l'expertise technique et de la polyvalence attendue et démontrée sur cet emploi.

Le second agent remplit des missions d'assistant administratif polyvalent à la fois pour la direction du service des moyens techniques, et pour le service informatique.

Au regard des fonctions exercées, ces deux agents justifient d'une nomination en catégorie B.

Dans le cas de nominations, une durée de stage d'un an est requise et les agents sont temporairement détachés de leurs emplois d'origine. C'est seulement au terme de cette période probatoire que les emplois d'origine peuvent être définitivement supprimés au tableau des emplois et des effectifs.

Ces nominations, si elles sont validées au travers de ces créations de postes correspondants au tableau des emplois et des effectifs, induiront une charge supplémentaire de 1 008.56 euros € sur l'exercice 2022.

Suppression	Création
1 emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1ere classe (Catégorie C – 35h)	1 emploi permanent de rédacteur principal de 2eme classe (Catégorie B – 35h)

Suppression	Création
1 emploi permanent d'adjoint administratif (Catégorie C – 24h)	1 emploi permanent de rédacteur principal de 2eme classe (Catégorie B – 24h)

5_ Création d'un emploi d'apprenti au service des moyens techniques

En prévision d'un départ en retraite dans les 3 prochaines années, le service des moyens techniques envisage d'intégrer dans ses équipes un apprenti, qui pourrait potentiellement avoir une perspective d'intégration à terme.

Le contrat d'apprentissage a pour but de donner à des jeunes travailleurs (de 16 à 29 ans), en alternance, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel et technologique.

En l'occurrence, il s'agirait d'un niveau de qualification CAP dans le domaine de l'électricité, d'une durée de 2 ans, dont la formation est notamment délivrée par le centre de formation des apprentis (CFA) de Digne les Bains.

Le service des moyens techniques dispose dans ses équipes, d'un agent volontaire pour assurer la mission de tuteur - maître d'apprentissage, qui lui-même est détenteur de ce diplôme. Cet agent bénéficiera alors d'une bonification indiciaire de 20 points.

Pour les contrats signés à partir du 1^{er} janvier 2022, dans le cadre de la loi de finance, le CNFPT prend en charge la formation de l'apprenti à hauteur de 100%.

Bien qu'exonéré de la plupart des cotisations patronales, le salaire reste à la charge de l'employeur, et le montant versé à l'apprenti est déterminé en pourcentage du SMIC, en fonction de l'âge, l'ancienneté du contrat, le niveau du diplôme préparé.

Âge de l'apprenti	Niveau V préparé		
	Année du contrat		
	1^{ère}	2^{ème}	3^{ème}
- 18 ans	25%	37%	53%
18 - 20 ans	41%	49%	65%
21 ans et +	53%	61%	78%

Le temps en formation passé en CFA compte comme du temps de travail rémunéré.

A noter, qu'un agent du service des moyens techniques a sollicité un temps partiel à 80%, ce qui pourrait couvrir pour partie la charge de cet emploi.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

– **DE CREER** au tableau des emplois et des effectifs,

- 1 emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (Catégorie C – 35h)
- 2 emplois permanents d'Assistant d'enseignement artistique à temps complet (Catégorie B – 20/20h)
- 1 emplois permanents de rédacteur principal de 2eme classe à temps complet (Catégorie B – 35h)
- 1 emplois permanents de rédacteur principal de 2eme classe à temps complet (Catégorie B – 24/35h)
- 1 emploi non permanent pour un contrat d'apprentissage pour préparer un CAP en électricité, d'une durée de deux ans à compter de septembre 2022

– **DE SUPPRIMER** au tableau des emplois et des effectifs,

- 1 emploi permanent de rédacteur principal de 1ere classe à temps complet (Catégorie B – 35h)
- 1 emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1ere classe (Catégorie C – 35h)
- 1 emploi permanent d'adjoint administratif territorial (Catégorie C – 24/35h)

– **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU 12/04/2022

EMPLOIS PERMANENTS						
Filière	Cadre d'emploi	Grade	Poste Budgétaire	TC	TNC	Pourvu (effectif)
Administrative	Attachés Territoriaux	Emploi fonctionnel de D.G.S. DES COMMUNES DE 10.000 HAB.	1	1		1
		Directeur Territorial	1	1		1
		Attaché Principal	4	4		4
		Attaché	9	9		7
	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Principal de 1ère Classe	8	8		8
		Rédacteur Principal de 2ème Classe	4	3	1	3
		Rédacteur	4	4		4
	Adjoint Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	5	5		4
		Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	7	6	1	6
		Adjoint Administratif Territorial	15	14	1	11
			58	55	3	49
	Sous total					
Technique	Ingénieurs Territoriaux	Ingénieur	3	3		3
		Technicien Principal de 1ère Classe	1	1		1
		Technicien Principal de 2ème Classe	2	2		2
		Technicien	1	1		1
	Agents de Maîtrise Territoriaux	Agent de Maîtrise Principal	1	1		1
		Agent de Maîtrise	4	4		4
	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Principal 1ère Classe	3	3		3
		Adjoint Technique Principal 2ème Classe	7	7		7
			18	12	6	15
		Adjoint Technique Territorial	40	34	6	37
	Sous total					
Médico-sociale	Assistants territoriaux Socio-éducatifs	Assistant Socio-éducatif de 2ème classe	1	1		1
		Educateur territorial de jeunes enfants de deuxième classe	1	1		0
		Agent Spécialisé Principal 1ère Classe des E.M.	3	3		3
		Agent Spécialisé Principal 2ème Classe des E.M.	1	1		1
	Auxiliaires de Puériculture territoriaux	Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	1	1		1
		Auxiliaire de Puériculture de classe normale	1	1		1
			1	1		1
		Agent Social territorial	9	9	0	8
	Sous total					
Animation	Animateurs territoriaux	Animateur	2	1	1	2
		Adjoint d'Animation principal de 2ème classe	1	1		1
		Adjoint d'Animation territorial	11	9	2	10
			14	11	3	13
Sportive	Educatrices Territoriales APS	Educatrices Territoriales APS principal 1ère classe	1	1		1
			1	1	0	1
Culturelle	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation du patrimoine	2	2		2
		Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème	1	1		1
		Adjoint du Patrimoine	3	2	1	3
			2		2	2
	Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	3	2	1	1
		Assistant d'enseignement artistique	11	7	4	9
	Sous total					
Total postes permanents			133	117	16	117
EMPLOIS TEMPORAIRES						
Filière	Grade	Mission	Nb	TC	TNC	Pourvu
Administrative	Attaché Territorial	Chef de projet SCOT (contrat de projet)	1	1		1
	Attaché Territorial	Chef de projet 1 Petites villes de demain (contrat de projet)	1	1		1
	Attaché Territorial	Chef de projet 2 Petites villes de demain (contrat de projet)	1	1		1
Technique	Ingénieur Territorial	Chargé de mission NATURA 2000 (contrat de projet)	1	1		1
Animation	Adjoint d'Animation	Conseiller numérique (contrat de projet)	2	2		2
Apprentissage	Apprentis	Petite enfance (EJE)	1	1		1
Apprentissage	Apprentis	CAP électricité	1	1		0
Services civiques			3	3		2
Total postes non permanents			11	11	0	9

40. Modification des dispositions du RIFSEEP

Le Président présente ladite délibération.

Le régime indemnitaire se définit comme un complément de la rémunération des agents de la fonction publique qui comporte un caractère facultatif, et qui est attribué sur la base d'une décision de l'organe délibérant contrairement aux éléments obligatoires de rémunération (traitement indiciaire, éventuellement nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement).

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré ce nouveau régime indemnitaire, tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le RIFSEEP est composé de deux éléments :

- Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)
- Complétée par un complément indemnitaire annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciée au moment de l'entretien professionnel annuel.

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants:

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le classement en groupes de fonctions des cadres d'emploi détermine au travers des tableaux de la délibération, des seuils maximum d'IFSE et de CIA.

Le conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 avait délibéré une première fois pour la création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2018.

Plusieurs délibérations complémentaires sont ensuite intervenues afin d'adapter cette délibération initiale.

A l'occasion de ce conseil communautaire, il vous est proposé d'actualiser cette délibération afin de prendre en compte une nouvelle organisation de la répartition des responsabilités afférentes aux emplois en crèches.

Ainsi, désormais, chacune des trois crèches intercommunales dispose d'une directrice (fonction auparavant mutualisée sur les structures de Castellane et de Saint André les Alpes).

En cas d'absence sur site, cette direction de crèche doit pouvoir s'appuyer sur un autre agent désigné pour assurer la continuité de direction (coordonner le travail de l'équipe, assurer le relais administratif et la transmission d'informations, la sécurité...).

La nouvelle configuration des emplois en crèche telle que proposée vise également à mieux reconnaître le niveau de qualification et de diplôme exigés par la réglementation, particulièrement les diplômes d'auxiliaire de puériculture, et d'éducateur de jeunes enfants.

Schématiquement, la nouvelle structuration des groupes de fonction, pour les emplois en crèche pourrait se résumer ainsi :

Groupes de fonction	Intitulés	Diplômes	Grades
A 2	Directeur	Educateur de jeunes enfants (EJE) Puéricultrice Et autres selon code de la santé publique	Educateur de jeunes enfants (A) Conseiller sociaux-éducatif (A) Directeur territorial (A)
A3 B2 C1	Agent spécialisé d'éveil et de soin <u>avec continuité de direction</u>	Auxiliaire de puériculture EJE	Auxiliaire de puériculture (B) Educateur de jeunes enfants (A) Agent d'animation (C) Agent social (C)
B3 C2	Agent spécialisé d'éveil et de soin	Auxiliaire de puériculture EJE Et autres selon code de la santé publique et Arrêté relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans	Auxiliaire de puériculture (B) Agent d'animation (C) Agent social (C)
C3	Agent d'éveil et de soin Agent d'entretien	CAP petite enfance Et autres selon code de la santé publique et Arrêté relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans	Agent d'animation (C) Agent technique (C)

L'organigramme des crèches et cette configuration des emplois a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité du comité technique réuni le 14 février dernier.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les modifications applicables au régime indemnitaire RIFSEEP au sein des effectifs des établissements d'accueil du jeune enfant de la CCAPV, tel qu'exposé ci-avant et traduit dans le règlement joint en annexe,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

41. Création d'un Comité Social Territorial Local

Le Président présente ladite délibération.

Les élections professionnelles, en vue du renouvellement des représentants du personnel siégeant aux instances paritaires, auront lieu le 8 décembre 2022 (arrêté du 9 mars 2022).

Les actuels Comités techniques (CT) et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) seront à cette occasion remplacés par une instance unique : le Comité Social Territorial (CST).

La création du Comité Social Territorial est obligatoire dès lors que la collectivité ou établissement emploi au moins 50 agents, ce qui est le cas de la CCAPV.

Pour la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, et au sens de décret 2021-571 du 10 mai 2021, l'effectif électeur apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 132 agents (93 femmes / 39 hommes).

Les effectifs de la Communauté de Communes étant composés à 70% de femmes et 30% d'hommes, cette proportion devra être respectée dans la composition des listes candidates.

Par ailleurs, au regard de cet effectif au 1^{er} janvier 2022, le nombre de représentants du personnel doit être fixé par le conseil communautaire dans une fourchette de 3 à 5 sièges de titulaire pour la CCAPV, après consultation des organisations syndicales représentées au CST.

Aussi et en accord avec les représentants du personnel, il est proposé au conseil communautaire de reconduire la composition actuellement observée dans le CT et le CHSCT, à savoir :

- 3 représentants titulaires du personnel, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- Paritarisme numérique avec le nombre de représentants de la CCAPV,
- Voix délibérative accordée aux représentants de la CCAPV

Les représentants du personnel seront réunis autant que de besoin afin d'échanger en amont sur la préparation des opérations du scrutin.

Pour information, ces élections seront également marquées par l'organisation des élections des représentants du personnel pour les deux autres instances qui restent sous l'égide du Centre de gestion des Alpes de Haute Provence, à savoir :

- Commissions Administratives Paritaires (CAP)
- Commission Consultative Paritaire (CCP)

Jean MAZZOLI, délégué de la commune d'Annot, demande pourquoi il est précisé dans la délibération une voix délibérative pour les élus et non pas pour le personnel.

Olivier DUSAUTOIS, Directeur Général des Services de la CCAPV, répond, à la demande de Maurice LAUGIER, que la voix délibérative des représentants du personnel est automatique, alors que celle des représentants de la collectivité ne s'applique pas de droit et doit être mentionné dans la délibération.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **DE FIXER** sur le principe du paritarisme numérique, un nombre de représentants de la CCAPV égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- **D'ACCORDER** une voix délibérative aux représentants de la CCAPV
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération y compris les opérations de vote à venir.

42. Demande de subvention au titre de l'animation du site Natura 2000 du Grand Coyer par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances et Maire de la commune de Castellet-les-Sausses, qui présente ladite délibération.

Par délibération du 17 décembre 2018, le conseil communautaire a défini d'intérêt communautaire « la mise en œuvre d'actions supra-communales d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement contribuant à une meilleure connaissance de la protection et de la mise en valeur de l'environnement ».

Les sites Natura 2000 sont des outils de la politique européenne de préservation de la biodiversité qui visent une meilleure prise en compte des enjeux écologiques dans les activités humaines. Ils sont désignés pour protéger des habitats et espèces remarquables dont la liste est annexée aux directives européennes Oiseaux et Habitats-Faune-Flore.

Le site Natura 2000 du Grand Coyer, situé intégralement sur le territoire de la Communauté de Communes, s'étend sur le périmètre de 5 communes : Beauvezer, Castellet-les-Sausses, Colmars-les-Alpes, Méailles et Thorame-Haute.

Le document d'objectifs de ce site, approuvé le 6 juin 2008, identifie des enjeux qui touchent les milieux ouverts, les landes et fruticées, les milieux aquatiques et humides, les forêts (notamment de mélèzes et de pins à crochets) et les espèces associées (chauves-souris, vipère d'Orsini, Ancolie de Bertoloni, Semi-Apollon, etc.).

Il fixe six objectifs, à suivre en tenant compte des activités humaines ayant cours sur le site Natura 2000 :

- La réhabilitation, l'entretien et la préservation des espaces ouverts
- La préservation des milieux humides
- La préservation des forêts de résineux
- Le maintien des espèces d'intérêt communautaire en bon état de conservation
- L'amélioration des connaissances
- L'information, la communication, la sensibilisation, l'assistance réglementaire, l'animation et l'aménagement

Par délibération du 17 février 2020, le conseil communautaire a validé l'engagement de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon dans l'animation du site Natura 2000 du Grand Coyer et le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission dédié(e) à ce travail.

En 2021 et 2022, des actions d'information, de sensibilisation et d'étude ont donc été mises en œuvre sur le territoire du site du Grand Coyer, en concertation avec les acteurs locaux et au bénéfice de la biodiversité du site.

La convention d'animation initiale, financée par le Feader et l'Etat, se terminera au 31 décembre 2022. Ce travail d'animation nécessitant d'être poursuivi pour l'animation du site

Natura 2000 du Grand Coyer, il vous est proposé de solliciter une nouvelle subvention à la DREAL et à la DDT pour les années 2023 et 2024.

Le budget prévisionnel de cette mission sur deux années est le suivant :

Postes de dépenses	Montant prévisionnel (HT)
Dépenses de personnel	86 213,00 €
Frais de déplacement	2 110,00 €
Coûts indirects (15% des frais de personnel)	12 931,95 €
Dépenses de prestations	7 752,20 €
TOTAL :	109 007,15 €

Il est sollicité à ce titre le financement à 94,4% par l'Etat et l'Europe au titre du Feader, selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Montant prévisionnel financé (HT)
DREAL PACA	45 155,34 €
FEADER	57 773,79 €
Autofinancement CCAPV	6 078,02 €

La subvention étant accordée sur des montants hors-tax, il est également à prévoir le financement de la TVA des prestations par la CCAPV, à hauteur d'un montant prévisionnel de 1 029€.

Sous réserve de l'obtention de cette subvention, il est alors proposé de reconduire un emploi non permanent d'attaché (catégorie A), pour une durée de 2 ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 inclus.

L'agent recruté assurera les fonctions de chargé de mission à temps complet sur la base d'une durée hebdomadaire de service de 35/35ème.

L'agent devra justifier d'une formation supérieure (BAC + 4/5) et d'une expérience en environnement ou la gestion des risques naturels.

Ses missions seront les suivantes :

- La mise en œuvre de la contractualisation.
- La mise en œuvre des actions non contractuelles proposées par le DOCOB du site
- L'assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences Natura 2000
- L'amélioration des connaissances et le suivi scientifique et écologique des espèces
- La communication, la sensibilisation et l'information des publics
- Le soutien à l'articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques
- La gestion administrative, financière et animation de la gouvernance du site

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Enfin le régime indemnitaire RIFSEEP instauré par délibération sera applicable à cet agent.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **CONFIER** à la Communauté de Communes la mission de poursuivre la mission d'animation du site Natura 2000 du Grand Coyer s'étendant sur les communes de Beauvezer, Castellet-les-Sausses, Colmars-les-Alpes, Méailles et Thorame-Haute,
- **POURVOIR** sous réserve de l'obtention de la subvention afférente, à la prolongation de la mission d'animation dudit site pour une durée de deux ans via un recrutement non permanent et à temps complet, d'un contrat de projet sur le grade d'attaché (cat A),
- **AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la précédente délibération y compris les demandes de subventions correspondantes auprès du FEADER et de l'Etat.

43. Sélection des communes lauréates au titre de l'année 2022 de l'Appel A Projets Bio déchets lancé par la CCAPV

Le Président donne la parole à M. Frédéric CLUET Vice-Président en charge des Economies d'Energies, de l'Amélioration de l'empreinte Environnementale des Services, de la Prévention, de la Réduction des Déchets et Maire de la commune de Peyroules, qui présente ladite délibération.

Par délibération en date du 17 novembre 2020, le conseil communautaire a décidé de lancer un appel à projets (AAP) annuel auprès des communes du territoire pour faire émerger des méthodes innovantes et expérimentales de gestion séparée des bio-déchets.

Pour 2022, deux communes ont postulé à cet appel à projets en complément de celles déjà retenues en 2021, à savoir Castellane et Rougon.

Les deux projets candidats ont été analysés et répondent en tout point au cahier des charges défini, à savoir :

- Projet engagé et animé localement par la commune ;
- Projet destiné à gérer séparément et détourner les bio-déchets des ordures ménagères ;
- Projet faisant l'objet d'une évaluation périodique du poids de bio-déchets détournés ;
- Engagement de la commune à mener l'expérimentation sur une durée de 2 ans minimum ;
- Pour Castellane, le projet proposé consiste :
 - o En la mise en place d'un site de compostage partagé sur le même site que les futurs jardins partagés,
 - o En l'accompagnement des campings volontaires de la Commune dans la gestion séparée des biodéchets, par la prise en charge de la formation et des équipements secondaires (bio-seaux, sacs de pré-collecte, supports de communication)
- Pour Rougon :
 - o En la mise en place d'un site de compostage partagé sur le même site que les futurs jardins partagés,
 - o La création d'un poulailler partagé,

Ces deux projets présentés en Commission Déchets, en date du 22 février dernier, ont reçu un avis favorable unanime des membres de la commission.

Sous réserve de leur adoption définitive par le conseil communautaire, la CCAPV s'engage à en prendre en charge les coûts d'investissement et à assurer un accompagnement technique. Le périmètre financier de ces deux opérations s'inscrit dans le respect des budgets alloués à cet appel à projets.

Considérant la capacité à accompagner quelques projets supplémentaires sur cet exercice, d'autres candidatures pourront être prises en compte durant l'été puis soumises au conseil communautaire de septembre 2022.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE RETENIR** à ce stade pour 2022, les projets déposés au titre de l'AAP Bio-déchets par les communes de CASTELLANE et ROUGON,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

44. Participation financière au fonctionnement 2022 de l'Office de tourisme intercommunal constitué en Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC)

Le Président présente ladite délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du CGCT, la Communauté de Communes dispose de la compétence en matière de « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » depuis le 1^{er} janvier 2017.

Par délibération en date du 28 septembre 2021, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a approuvé la création de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) dénommé « Verdon tourisme » avec pour objet principal les missions d'un office de tourisme telles que définies à l'article L133-3 du Code du Tourisme.

L'EPIC s'est ainsi substitué depuis le 1^{er} janvier 2022 à l'Office de tourisme sous statut associatif, dans toutes les obligations relatives aux missions qui lui sont dévolues et qui incombait précédemment à l'association.

Compte-tenu des missions de service public assumées par l'EPIC pour l'ouverture et la gestion de l'accueil dans les BIT et pour la promotion du territoire, la Communauté de Communes a acté le fait de verser chaque année une participation financière arrêtée par le conseil communautaire. Cette contribution est majorée la première année d'une dotation initiale visant à donner à l'EPIC la trésorerie et les moyens nécessaires au lancement de son activité.

Le budget 2022 de l'Office de Tourisme, sous réserve des dotations proposées, s'établirait à 947 050€ tel que présenté en annexe. Ce budget marque par rapport à celui adopté en 2019, dernière année où l'effectif de l'office de tourisme comptait une direction, une augmentation de moins de 5 %.

En 2021, la Communauté de Communes a adopté une subvention à l'office de tourisme intercommunal de 619 000€. Elle prévoyait en parallèle à son budget l'encaissement d'une subvention de 300 000 au titre de la taxe de séjours.

Au regard des éléments exposés et des projections budgétaires de l'Office de tourisme, il vous est proposé de fixer la contribution versée à l'OTI à hauteur de 340 000€ au titre de la dotation de fonctionnement 2022 et de 50 000€ au titre de la dotation initiale.

Pour rappel, par délibération en date du 30 novembre 2021 puis du 8 février 2022, deux acomptes successifs sur les dotations 2022 ont été décidés par le conseil communautaire en faveur de l'EPIC OTI, l'un de 250 000€, l'autre de 100 000€.

Dans ces conditions et sous réserve de la validation des dotations 2022 proposées dans la présente délibération, le solde à verser à l'EPIC OTI serait de 40 000€. L'intégralité de ce solde serait versée d'ici fin juin 2022.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE FIXER** la dotation financière 2022, à l'office de tourisme intercommunal constitué en EPIC, à hauteur de 390 000 €, soit 340 000 € au titre de la dotation de fonctionnement 2022 et 50 000 € au titre de la dotation initiale pour permettre le lancement de l'EPIC ;
- **DE PROCEDER** au paiement avant fin juin 2022, du solde de cette dotation, soit 40 000€, considérant les deux acomptes déjà versés pour un total de 350 000 €,
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

45. Classement en « Site Patrimonial Remarquable » de tout ou partie des communes de Castellane, Colmars les Alpes et Entrevaux : lancement des études préalables

Le Président donne la parole à Mme Michèle BIZOT-GASTALDI, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme, du Logement et de l'Habitat et Maire de la commune de La Palud sur Verdon, qui présente ladite délibération.

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016, dite loi LCAP, a créé les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) afin de clarifier la protection et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager des territoires.

Encadrés par l'article L. 631-1 du code du patrimoine, les SPR sont des villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Au même titre, peuvent être classés en SPR les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers, un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

Engagée dans une candidature au label « Pays d'Art et d'Histoire » (PAH) mais également dans une démarche de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui fait d'ores et déjà état d'enjeux ciblés autour du patrimoine (identités villageoises) et du cadre de vie montagnard, la CCAPV se doit de promouvoir la mise en valeur des espaces de son territoire qui présentent un intérêt particulier en la matière. Le but de cette démarche vise à doter le territoire d'outils permettant des orientations stratégiques sur le long terme en matière de développement territorial et des actions conduisant à sa valorisation.

A ce jour, seule la commune d'Annot est dotée d'un SPR (AVAP Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine), approuvé en février 2020. Trois autres communes (Castellane, Colmars les Alpes et Entrevaux) ont été ciblées pour bénéficier de ce dispositif, d'une part car elles disposent, comme Annot, du label « Villages et Cités de Caractère » et d'autre part car elles comptent plusieurs édifices protégés au titre des Monuments Historiques.

La mise en place d'un SPR sur ces trois territoires permettrait d'augmenter les exigences quant à la valorisation et à la conservation du patrimoine bâti et paysager et à la promotion de l'histoire de la ville qui s'établirait en résonnance avec la politique publique de la CCAPV dans le domaine de l'habitat et du tourisme mais également en matière d'urbanisme.

Suite à une réunion de présentation, chacune des 3 communes a été sollicitée par courrier afin qu'elle se prononce sur l'engagement de la procédure par la CCAPV. Les trois communes ont répondu favorablement à la demande, la mairie de Castellane par courrier en date du 23 février 2022, celle de Colmars les Alpes par courrier en date du 25 février 2022 et celle d'Entrevaux par courrier en date du 15 mars 2022. En parallèle, la commission « Urbanisme, Habitat/Logement et Cadre de Vie » réunie le 28/02/2022 s'est prononcée favorablement sur le lancement du dispositif sur ces trois communes, ouvrant la possibilité à terme d'en intégrer quelques autres.

Le classement au titre des SPR a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. A ce titre, sa délimitation doit justifier de son intérêt archéologique, patrimonial, artistique ou paysager. Le SPR pouvant couvrir tout ou partie du territoire communal, il est donc nécessaire en premier lieu d'engager une étude afin de proposer pour chaque commune le périmètre du futur classement par le Ministère de la Culture sur la base d'un argumentaire complet apportant la justification de sa délimitation par une étude préalable. C'est tout l'objet de la présente délibération.

A l'issue, une deuxième phase permettra d'élaborer le document de gestion y afférent, à savoir un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) ou un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'engager la procédure de classement de Site Patrimonial Remarquable sur la commune de Castellane, Colmars les Alpes et Entrevaux auprès du ministère de la Culture, correspondant à la première étape. Cette dernière sera pilotée par la CCAPV, compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et porteuse du label PAH, avec l'appui de chaque commune ainsi que le concours technique et financier de l'Etat, de la Région SUD PACA et du Département 04 via le label VCC. Nécessitant un panel de compétences variées, l'étude sera confiée à un prestataire spécialisé en architecture (bâti ancien), patrimoine, paysage mais aussi en médiation/concertation. Le travail effectué devra permettre également de définir le document de gestion adéquat pour chacune des trois communes.

Il est proposé le schéma de suivi et de gouvernance suivant :

	Objectifs	Membres
Comité de suivi communal (1 pour chaque commune)	Travail technique et de terrain propre à chaque commune	2 élus communaux, VP délégués au Patrimoine et à l'Urbanisme de la CCAPV, techniciens CCAPV (urbanisme et patrimoine), agent communal et prestataire
Comité de suivi partenarial	Travail de cadrage et de présentation de l'avancée de l'étude auprès des partenaires techniques et financiers. Les réunions pourront avoir lieu sur le	Comités de suivis communaux + partenaires techniques (Etat – Préfecture, UDAP, DRAC, Région, CD04 (VCC)). D'autres partenaires

	terrain par commune et sous forme de plénière (restitution globale)	pourront être fléchés (ex : association de défense du patrimoine, OTi ...)
Commission urbanisme/habitat/cadre de vie	Instance de présentation et de validation du travail effectué	Membres de la commission
Conseil communautaire	Instance de validation réglementaire finale	Conseillers communautaires

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le lancement de la procédure de classement de Site Patrimonial Remarquable sur les communes de Castellane, Colmars les Alpes et Entrevaux auprès du ministère de la Culture en engageant l'étude correspondante ;
- **DE VALIDER** le schéma de gouvernance proposé ci-avant pour la mise en œuvre de l'étude ;
- **D'ENGAGER** une procédure de consultation par marché public pour confier à un prestataire (bureau d'études ou groupement) une mission de prestations intellectuelles répondant aux exigences du dispositif ;
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à l'urbanisme à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à solliciter tous les partenaires pour le financement de cette opération.

46. Instauration du droit de préemption urbain sur la commune d'Angles

Le Président donne la parole à Mme Michèle BIZOT-GASTALDI, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme, du Logement et de l'Habitat et Maire de la commune de La Palud sur Verdon, qui présente ladite délibération.

Aux termes de la loi ALUR, la compétence d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale emporte de plein droit sa compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU).

Depuis le 1^{er} janvier 2017, date du transfert de compétence en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, la CCAPV exerçait totalement le droit de préemption urbain en lieu et place des communes.

Toutefois et afin de faciliter la maîtrise foncière des communes, la délibération n°2019-06-17 du 30 septembre 2019 a notamment permis de restituer partiellement aux mairies ce droit en déléguant son exercice sur la totalité des zones U et AU de leurs PLU et U et NA de leur POS (jusqu'à leur caducité en 2021) à l'exclusion des zones d'activité économique.

Néanmoins et conformément aux articles L. 211-1 et 2 du Code de l'Urbanisme, il appartient toujours au conseil communautaire d'instituer le droit de préemption urbain sur les communes nouvellement dotées d'un document d'urbanisme ou encore de modifier les périmètres existants. Les communes de Rougon et d'Annot ayant vu un PLU approuvé sur chacune de leurs périmètres en février 2020, le DPU a été instauré sur leur territoire par délibération complémentaire n°2020-04-31.

La commune d'Angles s'est dotée, en 2021 par délibération communautaire et accord tacite de l'Etat, d'une carte communale. La commune a fait part depuis lors à la CCAPV de son intérêt d'instaurer le DPU sur deux secteurs dans lesquels elle y prévoit des projets d'intérêt général. Le Code de l'urbanisme, dans son article L. 211-1 encadre l'instauration du DPU en carte communale comme suit « *les conseils municipaux des communes dotées d'une carte*

communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée ». Il s'agit d'un droit de préemption limité à des projets ponctuels identifiés.

La commune a pour projets :

- (1) L'implantation d'un local technique (bâtiment public) pour stocker l'outillage de la commune au niveau du bâtiment existant sur le terrain cadastré section B parcelle n° 328
- (2) L'élargissement de la rue et alignement sur une partie des terrains cadastrés section B parcelles n° 318 et 319

Ces deux zones sont situées en secteur constructible de la carte communale en vigueur.

La cartographie en annexe de la présente délibération précisent les deux périmètres sur lesquels il est question d'instituer le DPU, et pour lesquels il est proposé au conseil communautaire de compléter les délibérations n°2019-06-17 et n°2020-04-31.

L'exercice du DPU sur les secteurs identifiés sera délégué à la Commune conformément à la délibération n° 2019-07-16.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **DE COMPLETER** les délibérations n° 2019-06-17 et 2020-04-31 afin d'instituer le droit de préemption urbain (DPU) simple dans les périmètres de la carte communale d'Angles cartographiés en annexe de la présente délibération et concernant les deux projets précédemment exposés ;
- **DE DELEGUER**, de fait, à la commune d'Angles l'exercice du droit de préemption urbain sur les secteurs identifiés ;
- **DE SOUMETTRE** au conseil municipal de la commune d'Angles, une délibération d'acceptation de la délégation partielle de l'exercice du DPU, fixant notamment les conditions de transmission des DIA à la CCAPV ;
- **D'AUTORISER** le Président où la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

47. Dysfonctionnements observés au sein des services des finances publiques

Le Président donne la parole à M. Christophe IACOBBI, Vice-Président en charge des Bâtiments, des Travaux et des Marchés Publics et Maire de la commune d'Allons, qui présente ladite délibération.

A la demande de plusieurs Vice-Présidents, et après avis unanime du bureau communautaire, il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur l'adoption d'une motion faisant état des dysfonctionnements majeurs et répétés constatés au niveau de l'exécution des missions des services des finances publiques.

Cette situation déplorable, née de la réorganisation des services mise en œuvre par la Direction Générale des Finances Publiques dans une visée d'optimisation, avait déjà fait l'objet d'une remontée d'informations inquiétantes en début d'année. Cela avait été partagé avec Mme la Préfète des Alpes de Haute Provence Violaine DEMARET, et Mme la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Castellane Corinne BORD le 15 février dernier.

Leurs interventions auprès des services ad hoc avaient d'ailleurs été suivies d'effets puisque les retards de paiements subis par plusieurs entreprises avaient alors été régularisés dans un prompt délai.

Quelques semaines plus tard, la situation est revenue à l'identique voire s'est encore dégradée. Alors que la réforme des services fiscaux à l'échelle locale s'est traduite par la désertification des services publics et la perte de proximité avec les collectivités comme avec les contribuables, les conséquences de cette optimisation de moyens sont accablantes pour les collectivités locales et en premier lieu les mairies.

Les problématiques constatées sont nombreuses :

- Retard conséquent dans le versement des payes des agents publics
- Retard très important dans le paiement des entreprises sur les travaux et prestations des collectivités, entraînant des menaces de ruptures de services, des pénalités de retard pour les collectivités mais aussi des pertes de subventions
- Absence de réponses ou retours très tardifs sur les demandes de conseil ou d'accompagnement lors de l'élaboration des budgets, des comptes administratifs et des comptes de gestion
- Remise en cause de procédures et situations validées par les trésoriers précédents
- Demande intempestive de pièces administratives souvent à dupliquer selon les centres de traitement qui se voient contraints de se relayer sur la prise en charge des titres et mandats d'une même collectivité
- Déficit de contact avec les Conseillers aux Décideurs Locaux en raison de l'importance du périmètre qu'ils doivent couvrir
- Retard majeur dans le recouvrement des recettes des services du bloc communal

Ces situations sont inacceptables d'autant que les agents des finances publiques semblent totalement désemparés devant le flux des problématiques à régler, au regard des moyens dont ils disposent.

Il convient d'ajouter que certains arguments mis en évidence pour justifier de cette situation sont tout bonnement inacceptables, tel un déni de compétence vis-à-vis des agents communaux en charge des finances.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ADRESSER** cette motion à M. le Ministre de l'économie, des finances et de la relance ainsi qu'à M. le Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,
- **D'ADRESSER** cette motion à Mme la Préfète des Alpes de Haute Provence, Mme la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Castellane, Mme la Directrice des Finances Publiques, M. le Sénateur, Mme la Députée
- **DE SE RESERVER** la possibilité de communiquer cette motion à la presse locale, départementale et régionale si aucun changement notable et pérenne n'est observé dans les prochaines semaines.

Le Président informe qu'un courrier cosigné avec M. Michel LANTELME Vice-Président en charge de la Mobilité et du Numérique, est adressé à la Région pour alerter et solliciter un rendez-vous urgent en ce qui concerne des rumeurs et des informations inquiétantes sur :

- La réduction des lignes de transports en car sur notre territoire
- Les dysfonctionnements, les retards de travaux et les réductions de services sur la ligne des chemins de fer de Provence

Il cite notamment le retard des travaux sur le tunnel de Moriez, et indique que l'objectif de ce courrier, outre d'alerter, est d'obtenir une rencontre au conseil régional et notamment avec le Président de la régie des transports Jean-Paul DAVID.

André PESCE, maire de la commune de Le Fugeret, précise qu'il a rencontré Monsieur Jean-Paul DAVID qui lui a confirmé la suppression de plusieurs trains et donc une nouvelle dégradation du service public qui semble actée.

Michèle BIZOT-GASTALDI, maire de la commune de La Palud sur Verdon, indique que cela concerne aussi la suppression de la ligne régulière Marseille -Castellane au profit d'un système estival surdimensionné.

Michel LANTELME, maire de la commune d'Allos, rajoute que sur le Haut Verdon des inquiétudes sont également fortes sur le réseau de desserte en bus.

Maurice LAUGIER, s'engage à tenir tout le monde informé en fonction des avancées sur cet important dossier de la mobilité.

Le Président clôt la séance à 20h30 en remerciant tous les élus de leur présence.

Le Président,
Maurice LAUGIER



Le secrétaire de séance,
Martial JOUBERT



